



2022

Ajout -
Point 7.12



Rapport annuel

Bureau de
l'inspecteur général
de la Ville de Montréal

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Confiance
Intégrité
Transparence



Pour rejoindre le Bureau de
l'inspecteur général :

Formulaire électronique :
www.bigmtl.ca/denonciation/

Courriel :
big@bigmtl.ca

Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877

Adresse postale :
1550, rue Metcalfe, Bureau 1200, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site Internet pour plus d'informations :
bigmtl.ca



Le mot de l'inspectrice générale

Le mot de l'inspectrice générale



La lutte pour l'intégrité est un combat de tous les instants et le dévouement qu'il requiert peut occasionner une perte d'appréciation du chemin parcouru. Or, à en juger par les résultats détaillés dans le présent rapport, il est possible de conclure que l'année 2022 s'est déroulée sous le signe d'une confiance renouvelée.

Tout d'abord, il doit être souligné que de se doter d'un bureau comme le nôtre est un geste fort et audacieux pour une municipalité. Cela témoigne d'une adhésion institutionnelle aux valeurs sous-jacentes de notre mandat que sont la libre concurrence et la saine gestion des deniers publics. Cela est d'autant plus vrai qu'au fil des années notre mission nous a amenés la plupart du temps à intervenir auprès de la Ville de Montréal en faveur de soumissionnaires potentiels. Néanmoins, à l'occasion de l'étude d'un projet de loi au printemps dernier, la métropole a tenu à réaffirmer publiquement la pertinence de conserver un chien de garde proprement montréalais, attestant du coup de la force de son engagement envers l'intégrité contractuelle.

Nous abondons dans le même sens alors que notre présence constante sur le terrain nous a permis d'acquérir une fine connaissance du processus contractuel de la Ville de Montréal et de ses sociétés liées ainsi que de leurs enjeux. Cela se traduit en une capacité d'intervention accrue et plus efficace, notamment par le biais des conclusions de nos rapports qui sont modulées sur mesure afin d'atteindre la préservation de l'intégrité contractuelle tout en évitant un bris de service ou de mettre en péril la sécurité publique. Notre programme annuel de surveillance des chantiers, décrit dans les pages ci-contre, en est un bel exemple.

Ensuite, la dernière année a été ponctuée de plusieurs jugements rendus à la suite de contestations de nos rapports publics. Non seulement nos processus d'enquête ont-ils été amenés à se raffiner, corollaires d'une sophistication des stratagèmes détectés, mais nos propres procédures relèvent d'un domaine de droit qui demeure somme toute novateur et où nous sommes appelés à faire figure de pionniers. Vous serez

à même de constater la portée de ces décisions judiciaires dans les pages consacrées aux affaires juridiques.

Loin de se satisfaire de ces réussites, les membres de notre Bureau continuent de faire preuve de dynamisme et d'innovation qui les caractérisent et parviennent à renouveler constamment notre offre de service. Ainsi, nous avons établi cette année un projet-pilote de vigie portant sur les appels d'offres et l'octroi des contrats. Ce nouveau service nous permettra d'intervenir davantage de façon préventive, et ce, toujours dans l'intérêt supérieur de la population montréalaise.

De même, les rapports d'enquête publiés illustrent bien que la délinquance contractuelle ne fait malheureusement pas relâche à Montréal. L'utilisation de prête-noms s'est sophistiquée, des entités sont créées avec l'aide de sous-entreprises déjà existantes et appartenant à des entrepreneurs. Les profits non déclarés sont en outre dissimulés dans d'habiles montages financiers. La détection de tels stratagèmes nous est grandement facilitée par des dénonciations. Je ne remercierai jamais assez les personnes qui ont le courage de nous rapporter des manquements contractuels, de même que pour la confiance dont ils font preuve envers notre organisation pour y mettre fin.

Pour terminer, je souhaite vous rappeler que 2023 marquera la dernière année de mon mandat à titre d'inspectrice générale de la Ville de Montréal. D'ici la fin de mon mandat, je compte travailler avec mes équipes pour que nous soyons encore plus efficaces, dynamiques et innovants. Pour ce faire, je signe le tout premier plan stratégique qui couvre les trois prochaines années. Ce plan s'articule autour de nos forces, soit la proximité, la proactivité et la pérennité. C'est donc dans un but de perpétuer notre excellence que nous continuerons de mettre notre compétence, notre expertise et notre motivation au service de la population.

L'inspectrice générale,

M^e Brigitte Bishop

ORIGINAL SIGNÉ



Message from the inspector general

Message from the Inspector General



The fight for integrity is a never-ending endeavour, and the dedication it calls for means that sometimes we lose sight of all the progress we have made. However, as this report shows, we can say that 2022 was a year of renewed trust.

Creating an office such as ours is quite a bold and powerful move for a city. This reflects an institutional commitment to the underlying values of our mandate, namely free competition and sound stewardship of public resources. This is especially true since, over the years, our mission has often led us to intervene with Ville de Montréal in favour of potential bidders. Nevertheless, when a bill was under consideration last spring, the metropolis made a point of publicly reaffirming the relevance of having a Montreal-based watchdog, thereby reflecting its strong commitment to contractual integrity.

We wholeheartedly agree with this, as our steadfast presence in the field led us to acquire in-depth knowledge of the contracting process of both Ville de Montréal's and its related companies, along with their issues. This means we can intervene quickly and more effectively, particularly through the findings of our reports, which are tailor-made to help preserve contractual integrity while avoiding any breach of service or jeopardizing public safety. Our annual site-monitoring program, detailed in the following pages, is a good example.

Secondly, this past year was marked by a number of judgments rendered after our public reports were challenged in court. Not only have we refined our investigative processes in the wake of the increased sophistication of the schemes uncovered, but also our own procedures fall within a mostly new area of law in which we are seen as trailblazers. These court decisions are further detailed in the section on legal affairs.

Far from resting on their laurels, our Office members remain driven and motivated to consistently improve our services. For example, we launched a pilot project this year to monitor the contract tendering and awarding process. This new service will enable us to intervene more proactively, always in Montrealers' best interest.

Moreover, the investigation reports we have published clearly show that contract delinquency is sadly an ongoing issue in Montreal. The use of dummy corporations has become more sophisticated, with entities created through existing sub-companies owned by contractors. Undeclared profits are also hidden by means of clever financial manipulation. Whistleblowers are of great help in detecting such schemes. These people will forever have my deepest gratitude for their courage to report contractual delinquency, as well as the trust they place in us to put a stop to them.

In closing, I would like to remind you that 2023 marks the last year of my mandate as Inspector General of Ville de Montréal. I look forward to working with my teams to make us even more efficient, proactive and innovative. To that end, I hereby sign off on our very first strategic plan covering the next three years. It revolves around our core values, namely proximity, proactivity and sustainability. In the spirit of continuing our excellent service, we will keep leveraging our skills, expertise and motivation to the benefit of Montrealers.

The Inspector General,

Brigitte Bishop

ORIGINAL SIGNED

La table des matières

1 Le Bureau de l'inspecteur général

Mandat _____	9
Compétences _____	9
Pouvoirs _____	11
Garanties d'indépendance _____	12
Protection des dénonciateurs _____	13
Ligne de dénonciation _____	13
La Commission permanente sur l'inspecteur général (CIG) _____	14

2 Notre organisation

La direction du Bureau de l'inspecteur général _____	16
L'équipe _____	17

3 Nos résultats opérationnels

L'année 2022 en chiffres _____	20
Statistiques sur les dénonciations _____	21
Mandat confié par la <i>Loi sur l'autorité des marchés publics</i> _____	27

4 Analyses et préenquêtes

Processus d'appel d'offres : agir efficacement en amont _____	29
Vigie : démarrage d'un projet pilote _____	31

5 Inspections et enquêtes

Dossiers d'enquête terminés en 2022 _____	34
Rapports publics publiés en 2022 _____	36
Travaux de surveillance des chantiers _____	38
Remorquage à Montréal, cinq ans plus tard _____	40

6 Affaires juridiques

Contestations judiciaires : des jugements qui confirment le statut et les pouvoirs du BIG _____	43
---	----

7 Prévention et formation

Activités de prévention _____	47
Le programme de formation _____	48

8 Nos ressources humaines et financières

Engagement social _____	50
Rayonnement _____	50
Budget et reddition de comptes _____	52
Accès à l'égalité à l'emploi _____	53



Le Bureau de l'inspecteur général

- » Mandat
- » Protection des dénonciateurs
- » Compétences
- » Ligne de dénonciation
- » Pouvoirs
- » La Commission permanente sur l'inspecteur général (CIG)
- » Garanties d'indépendance

Le Bureau de l'inspecteur général

Mandat

Selon la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville ou par une personne morale visée par la Loi¹.

L'inspecteur général **recommande** au conseil municipal :

- » toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution ;
- » toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation ou d'exécution de contrats.

En outre, l'inspectrice générale **vérifie**, au sein de la Ville, l'application de telles mesures adoptées par tout conseil. L'inspectrice générale a également pour mandat de **former** les membres des conseils de même que les personnes employées à la Ville afin de reconnaître et prévenir les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou leur exécution.

Elle a compétence sur l'ensemble des contrats octroyés par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et par chaque arrondissement. Les contrats octroyés par les villes liées sont exclus de la compétence de l'inspectrice générale.

Compétences

L'inspecteur général a compétence sur :

- » La Ville de Montréal ;
- » Les employés de la Ville ;
- » Les élus et les membres de leur cabinet ;
- » Les membres d'un comité de sélection ;
- » Les personnes morales liées à la Ville ;
- » Les personnes en relation contractuelle avec la Ville et les sous-traitants.

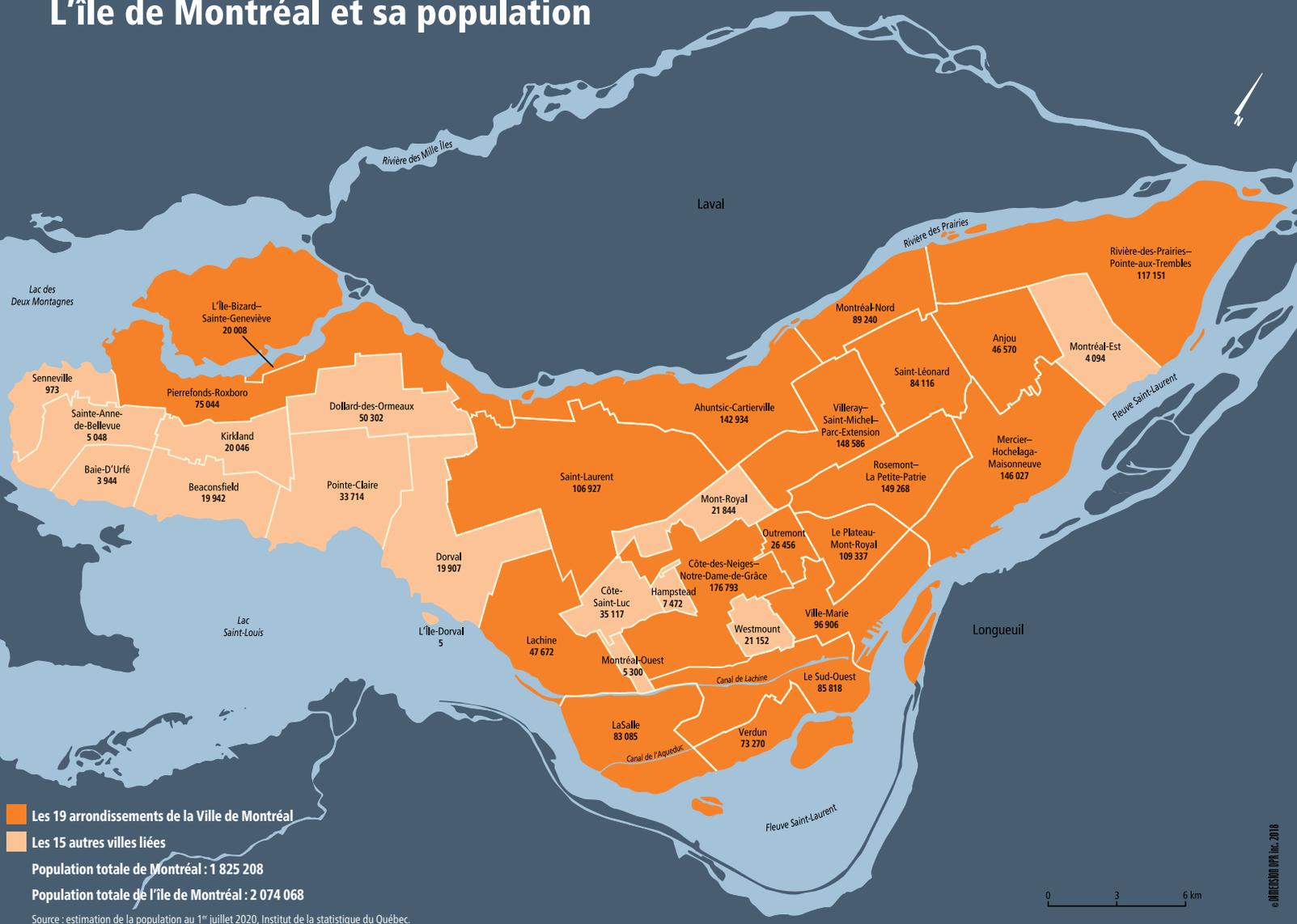
Les personnes morales liées à la Ville sont notamment :

- » La Société de transport de Montréal ;
- » La Société d'habitation et de développement de Montréal ;
- » La Société du parc Jean-Drapeau ;
- » L'Agence de mobilité durable ;
- » L'Office municipal d'habitation de Montréal.

L'inspectrice générale a compétence sur tous les contrats octroyés par ces organismes, peu importe leur montant, leur mode d'adjudication et leur nature.

¹ Les personnes morales visées sont spécifiées au paragraphe 1° du cinquième alinéa de l'article 57.1.9.

L'île de Montréal et sa population



Trois valeurs fondamentales sont au cœur de son mandat :

CONFIANCE : Conserver la confiance de la population montréalaise à l'égard des institutions publiques municipales, en matière contractuelle.

INTÉGRITÉ : Assurer l'intégrité des processus contractuels.

TRANSPARENCE : Améliorer la transparence des activités et des décisions municipales en mettant en lumière certaines situations problématiques et en formulant diverses recommandations et pistes d'actions.

Pouvoirs

Les pouvoirs que le législateur a attribués à l'inspecteur général se trouvent aux articles 57.1.9, 57.1.10 et 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Pouvoir d'exiger des renseignements et des documents

L'inspectrice générale a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat.

Pouvoir d'inspection

L'inspectrice générale peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment pour procéder à l'examen de tout livre, registre ou dossier. Elle peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

En outre, l'inspectrice générale peut utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat ou encore pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

Pouvoir d'annulation, de résiliation et de suspension

L'inspectrice générale peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la Ville ou de toute personne morale qui lui est liée, résilier tout contrat de la Ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat.

Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- » Une ou des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat n'ont pas été respectées, ou des faux renseignements ont été fournis dans le cadre du processus de passation d'un contrat;
- » La gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension

Pouvoir de recommandation

L'inspectrice générale peut, en tout temps, transmettre tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, à son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil municipal ou de toute instance de la Ville.

Délégation de pouvoirs

Les membres du Bureau de l'inspecteur général qui participent aux enquêtes bénéficient d'une délégation de pouvoirs de l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

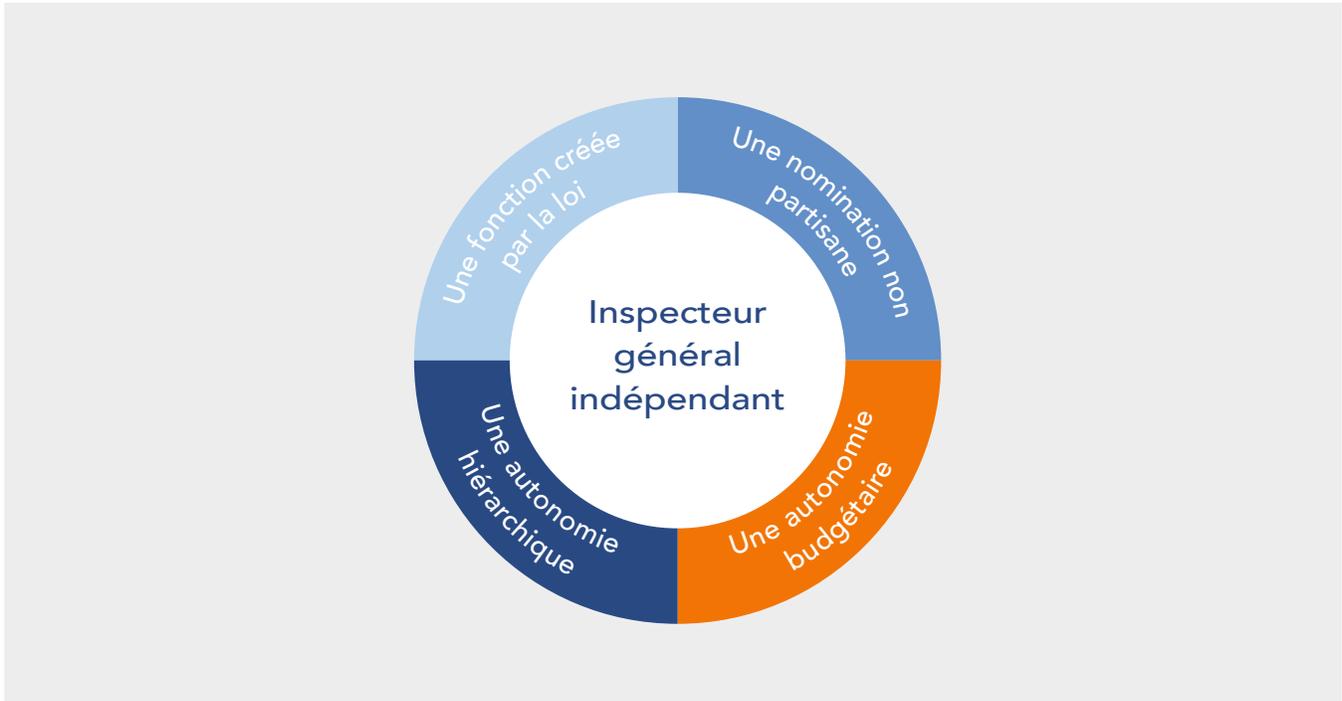
Par conséquent, ceux-ci peuvent rencontrer ou communiquer avec des fonctionnaires, des personnes élues, des membres siégeant à des comités de sélection

ou d'administration, des soumissionnaires ainsi que toute personne ayant un lien contractuel avec la Ville de Montréal et les personnes morales qui lui sont liées.

Seule l'inspectrice générale adjointe en titre possède une délégation de pouvoir lui permettant d'annuler un appel d'offres, de résilier un contrat ou de suspendre l'exécution d'un contrat en vertu de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Garanties d'indépendance

L'inspectrice générale bénéficie de plusieurs garanties d'indépendance selon la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.



L'indépendance est un concept fondamental et nécessaire pour exercer la fonction d'inspecteur général. L'inspectrice générale réalise ses travaux de façon autonome. Rien ni personne ne peut influencer ses enquêtes, décisions et rapports de recommandations. Ceux-ci sont objectifs, impartiaux et dénués de conflit d'intérêts.

L'indépendance, en apparence et dans les faits, doit être assurée par une protection, une autonomie et une liberté d'action. La fonction d'inspecteur général ne peut être appelée à disparaître en raison d'une volonté politique de l'administration municipale. Le vote des deux tiers des membres du conseil municipal est requis pour nommer, destituer ou suspendre l'inspecteur général.

L'inspectrice générale a pris l'engagement de produire des rapports qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de telle façon que les personnes et organismes relevant de sa compétence soient en mesure d'agir suivant l'information transmise.

L'inspectrice générale s'impose, comme fardeau de preuve dans ses rapports publics, la norme de la prépondérance de la preuve, soit la norme civile du degré raisonnable de probabilité (article 2804 du *Code civil du Québec*).

Ni la mairesse ni le directeur général de la Ville de Montréal n'ont autorité sur l'inspectrice générale. Celle-ci relève directement du conseil municipal. En outre, il y a absence de lien de subordination entre le conseil municipal et l'inspectrice générale.

La nomination de l'inspectrice générale est protégée pour un mandat de cinq ans, non renouvelable. Son budget est déterminé par la loi à un pourcentage fixe (0,11 %) du budget de fonctionnement de la Ville de Montréal. L'inspectrice générale ne peut être soumise à des coupures ou compressions budgétaires susceptibles d'affecter ses activités et opérations.

Protection des dénonciateurs

Le Bureau de l'inspecteur général traite d'une manière confidentielle, objective et impartiale toutes les dénonciations qu'il reçoit. En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, l'inspectrice générale a le devoir et l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver l'anonymat d'une personne qui fait une dénonciation.

La *Loi sur l'inspecteur général de la Ville de Montréal* souligne l'importance de protéger les dénonciateurs. Des procédures internes écrites font en sorte que lors des rencontres de témoins, des échanges avec les donneurs d'ouvrage ou dans les publications de rapports publics, l'inspectrice générale prend les mesures nécessaires pour assurer l'anonymat des dénonciateurs qui ont révélé de l'information, laquelle a permis de faire avancer l'enquête administrative.

L'article 57.1.15 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* interdit l'exercice de mesures de représailles et les menaces à l'encontre des dénonciateurs et prévoit de lourdes amendes en cas de contravention à cette règle.

Ligne de dénonciation

Les dénonciations : un facteur clé

La ligne de dénonciation témoigne de l'importance accordée au rôle fondamental des dénonciateurs. Elle leur permet de dénoncer un manquement de façon sécuritaire et efficace afin de préserver l'intégrité des processus contractuels. De plus, la ligne de dénonciation permet entre autres aux personnes élues et employées de la Ville de Montréal, ses fournisseurs ainsi que la population de tenir son rôle de vigie quant au respect de l'intégrité contractuelle, mais aussi de l'éthique et des règles applicables relevant du mandat d'autres services ou organismes de la Ville de Montréal comme le Contrôleur général, la Commission de la fonction publique de Montréal et l'Ombudsman.

La protection de l'identité des dénonciateurs

Une ligne téléphonique est active depuis la création du Bureau de l'inspecteur général, tandis que son site Internet offre un formulaire en ligne crypté permettant de communiquer des informations de manière sécurisée. Le Bureau de l'inspecteur général gère également la ligne éthique. Toute dénonciation provenant de cette ligne est transférée au Bureau du contrôleur général qui en fait l'enquête.

Actes présumés constituer des mesures de représailles :

- » la rétrogradation ;
- » la suspension ;
- » le congédiement ;
- » le déplacement ;
- » toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail.

Amendes applicables en cas de représailles :

- » 2 000 \$ à 20 000 \$ pour une personne physique ;
- » 10 000 \$ à 250 000 \$ dans les autres cas.

En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.

Tout au long de l'année, la ligne de dénonciation du Bureau de l'inspecteur général reçoit des plaintes provenant de la population ou des personnes du milieu contractuel. Une grande partie de ces plaintes s'avère, après vérification, non fondée. Il arrive cependant qu'elles soulèvent des situations administratives problématiques comme des erreurs dans les documents d'un appel d'offres ou des difficultés de communiquer avec le donneur d'ouvrage ou encore de clarifier certains besoins pendant l'affichage ou pour dénoncer une période d'attente excessive précédant l'octroi d'un contrat.

Plusieurs plaintes résultent d'un manque de communication ou de l'absence de détails fournis par le donneur d'ouvrage. Selon les personnes qui transmettent une plainte au Bureau, la réponse donnée par le donneur d'ouvrage, lorsqu'une réponse est transmise, est générale, courte, ou ne donne pas d'explication sur le problème rapporté.

Cette communication déficiente a malheureusement un impact sur la perception des personnes dénonciatrices sur la transparence du processus contractuel et des appels d'offres. Dans bien des cas, le Bureau de l'inspecteur général intervient auprès des donneurs d'ouvrage afin d'assurer un suivi auprès d'elles qui, satisfaites ou non de la réponse, comprennent mieux la situation qui les inquiétait.

La Commission permanente sur l'inspecteur général (CIG)

Le 24 mars 2014, le *Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général* est adopté (CM14 0262).

Comme toutes les commissions permanentes de la Ville, la mission de la CIG consiste à éclairer les élus municipaux dans leur prise de décision.

La Commission ne peut à aucun moment intervenir dans les enquêtes du Bureau de l'inspecteur général en raison de son entière indépendance.

La commission a pour fonction d'étudier toute question se rapportant au mandat de l'inspecteur général et de faire au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées. Elle exerce cette fonction soit à la demande du conseil ou du comité exécutif, soit de sa propre initiative (art.2 du RCG 14-014).

En effet, lors du dépôt d'un rapport public du Bureau de l'inspecteur général aux instances, le conseil municipal le transmet à la CIG pour l'étude et l'obtention d'un avis de sa part sur les recommandations faites par l'inspecteur général.

L'étude de chacun des objets inscrits à l'ordre du jour d'une séance de travail de la commission peut notamment comprendre une présentation effectuée par l'inspecteur général, les représentants autorisés de la Ville, ou par toute autre personne autorisée par le président de la séance de travail. Le président peut notamment, pour les fins d'étude d'un objet inscrit à l'ordre du jour, demander à des spécialistes ou des personnes reconnues comme ayant une expérience pertinente de faire une présentation à la commission (art.18 du RCG 14-014).

Le rapport de recommandations de la CIG est déposé au conseil municipal et, le cas échéant, au conseil d'agglomération. Le comité exécutif en est saisi pour y répondre, soit en acceptant, soit en réfutant ces recommandations.



Notre organisation

- » La direction du Bureau de l'inspecteur général
- » L'équipe

Notre organisation

La direction du Bureau de l'inspecteur général



INSPECTRICE GÉNÉRALE

M^e Brigitte Bishop

Membre du Barreau du Québec depuis 1989
Procureure de la Couronne de plus de 27 ans
d'expérience en poursuites criminelles

Inspectrice générale de la Ville de Montréal
depuis le 17 décembre 2018, auparavant
inspectrice générale adjointe en titre

Membre élue du conseil d'administration de
l'Association américaine des inspecteurs généraux
depuis 2020



INSPECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN TITRE

M^e Suzanne Corbeil

Membre du Barreau du Québec depuis 1983
Avocate de plus de 35 ans d'expérience
en droit municipal

Inspectrice générale adjointe en titre depuis
février 2021



INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - INSPECTIONS ET ENQUÊTES

Michel Forget

Diplômé de l'Université du Québec à
Trois-Rivières et de l'Académie nationale
du FBI à Quantico

Policier et gestionnaire à la Sûreté de Québec
pendant 27 ans

Inspecteur général adjoint – Inspections et
enquêtes depuis novembre 2016, auparavant
chargé d'inspections et d'enquêtes dès juin 2015



INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – PRÉVENTION, FORMATION ET ANALYSE

Dean Gauthier

Détenteur du titre professionnel en gestion
de la chaîne d'approvisionnement

Plus de 35 ans d'expérience dans le domaine de
la chaîne d'approvisionnement et des achats

Inspecteur général adjoint depuis l'automne
2021, auparavant directeur du Service de
l'approvisionnement de la Ville de Montréal
pendant quatre ans

L'équipe

Le Bureau de l'inspecteur général compte sur quatre équipes qui travaillent conjointement afin d'assurer son bon fonctionnement. Ces dernières contribuent ensemble à optimiser le processus de traitement des dénonciations et à mener à terme les enquêtes avec un souci d'efficacité, d'intégrité et de professionnalisme. Ces équipes travaillent également à rendre publiques les conséquences de toute manœuvre dolosive par la publication de rapports de recommandations, de décisions et de bulletins informatifs. Une équipe du Bureau s'occupe aussi de la formation des donneurs d'ouvrage et des fonctionnaires municipaux sur les bons processus dans le milieu contractuel, afin de leur permettre de prévenir des irrégularités et de détecter des pratiques suspectes. Le programme de formation est également offert aux organismes liés ainsi qu'aux personnes élues et, lorsque possible, à toute organisation qui en fait la demande.

Équipe préenquêtes, prévention et formation

Le rôle principal de cette équipe est de recevoir les dénonciations, d'analyser leur contenu, de conserver les renseignements pertinents et de monter les dossiers. Elle effectue les premières étapes de validation et agit, lorsque possible, en amont de l'octroi d'un contrat, pour éviter une situation problématique ou corriger un défaut dans le processus contractuel. Son engagement constitue un atout important pour la Ville de Montréal en ce qui a trait au respect de l'intégrité contractuelle. Cette équipe s'occupe également du volet formation et effectue des interventions préventives auprès des donneurs d'ouvrage relevant de sa juridiction et de leur personnel, tout comme auprès des partenaires et autres organisations intéressées.

L'équipe était constituée en 2022 de l'inspecteur général adjoint, Dean Gauthier, du conseiller en planification Alexandre Pelletier-Chevrier, des conseillères en planification Julie Demers, Antoinette Khabbaz et Marie Vanbremeersch, des agentes de recherche Christine Herbreteau et Julie Lefebvre, du conseiller en approvisionnement et responsable du programme de formation, Benjamin Charruyer, ainsi que de l'agent administratif Kevin Revel. Ce dernier occupait le poste de Ioana Pescarasu en congé de maternité.

Saluons le départ à la retraite de Freddy Foley, qui est entré en fonction au BIG en septembre 2014 à titre de chargé inspections et enquêtes. Il a occupé le poste d'inspecteur général adjoint à partir de 2016, et ce, jusqu'à son départ en juin 2022.

Équipe inspections et enquêtes

Les dossiers plus complexes nécessitant une complémentarité entre les recherches et les procédés d'enquête sont acheminés à l'équipe inspections et enquêtes. Celle-ci surveille, inspecte et procède aux vérifications et aux entrevues en plus de réunir des documents pertinents. Ce travail terrain lui permettra de corroborer les informations recueillies et d'émettre des constats et conclusions sur les manquements contractuels observés.

L'inspecteur général adjoint, Michel Forget, ainsi que les chargés des inspections et enquêtes Nancy Boulerice, Félix D'Amours, Marianne Dorlot, Michel Hamelin, Glenn Lapointe, Luc Lamy, Robert Lebrun, Éric Parent, Marco Roy, Marie-Claude Touchette et Serge Vandal (retraité depuis juin 2022) composent cette équipe. Le chargé des inspections et enquêtes, Martin Benoit, et l'agent de bureau Jean-Pierre Vigneux ont été les nouveaux collègues à se joindre à cette équipe au cours de l'année. À l'été 2022, Jean-François Laguë a intégré l'équipe à titre de stagiaire en ingénierie municipale.

Équipe affaires juridiques

Cette équipe agit en soutien aux autres équipes du BIG, qu'il s'agisse des préenquêtes, des enquêtes, de la vigie ou de la formation. Par ailleurs, lorsqu'un dossier d'enquête est terminé, l'équipe juridique procède à l'analyse du dossier et, le cas échéant, participe aux diverses étapes préalables au dépôt d'un rapport public au conseil municipal. Advenant une contestation d'un rapport public, nos avocats assurent une liaison avec les équipes juridiques externes qui représentent l'inspectrice générale devant les diverses instances judiciaires. L'inspectrice générale adjointe en titre, M^e Suzanne Corbeil, ainsi que M^e Guillaume Crête et M^e Simon Laliberté forment l'équipe des affaires juridiques. Au cours de l'année, Colin Braziller s'est ajouté à titre de stagiaire.

Équipe de direction

L'inspectrice générale peut compter sur le soutien, en sus des équipes mentionnées précédemment, des membres de son équipe de direction. Nous retrouvons Linda Boutin, chargée des communications, Anick Chartrand, préposée au soutien administratif, et Chantal Poirier, secrétaire de direction. En 2022, le Bureau a accueilli dans ses rangs le technicien en développement d'application en bureautique, Wilson Victoria.



Crédit photo : Marie-José Hains, artiste photographe



Nos résultats opérationnels

- » L'année 2022 en chiffres
- » Statistiques sur les dénonciations
- » Mandat confié par la *Loi sur l'autorité des marchés publics*

L'année en chiffres

Ressources
humaines autorisées :

31

Ressources
budgétaires utilisées :

4,5 M\$

Activités

198

dénonciations reçues

123

dossiers ouverts

89

dossiers fermés

19

dénonciations ayant nécessité
une intervention pendant
l'affichage d'un appel d'offres

591

témoins rencontrés
ou contactés

65

opérations
de surveillance

193

remises volontaires

Programme de formation

4440

participants

120

séances de formation

Publications

2

bulletins de prévention

5

rapports publics

1

rapport annuel

1

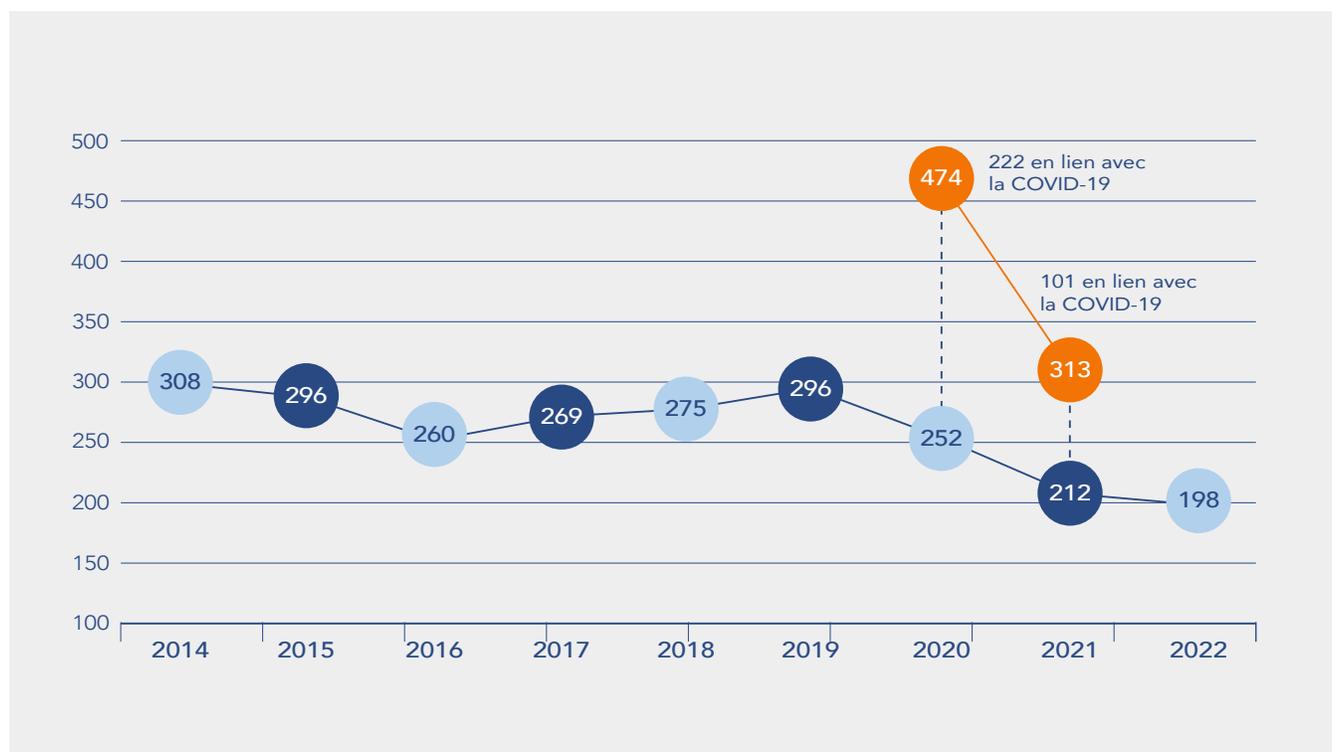
rapport de mi-année

Statistiques sur les dénonciations

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le Bureau de l'inspecteur général a reçu 198 dénonciations comparativement à 212 en 2021 et 252 en 2020, en excluant les plaintes reçues au cours des années précédentes en lien avec la COVID-19 ou le non-respect des mesures de prévention en temps de pandémie.

L'évolution du nombre de dénonciations reçues annuellement depuis la création du Bureau de l'inspecteur général est illustrée dans le graphique ci-dessous. On constate ainsi que le volume de dénonciations est resté sensiblement au même niveau qu'en 2021.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉNONCIATIONS REÇUES DEPUIS LA CRÉATION DU BUREAU LE 24 FÉVRIER 2014



Sources et modes de réception des dénonciations

Les deux graphiques suivants présentent des statistiques détaillées sur les sources et les modes de réception parmi les 198 dénonciations reçues en 2022. On y observe une évolution quant à la source et au mode de réception des dénonciations :

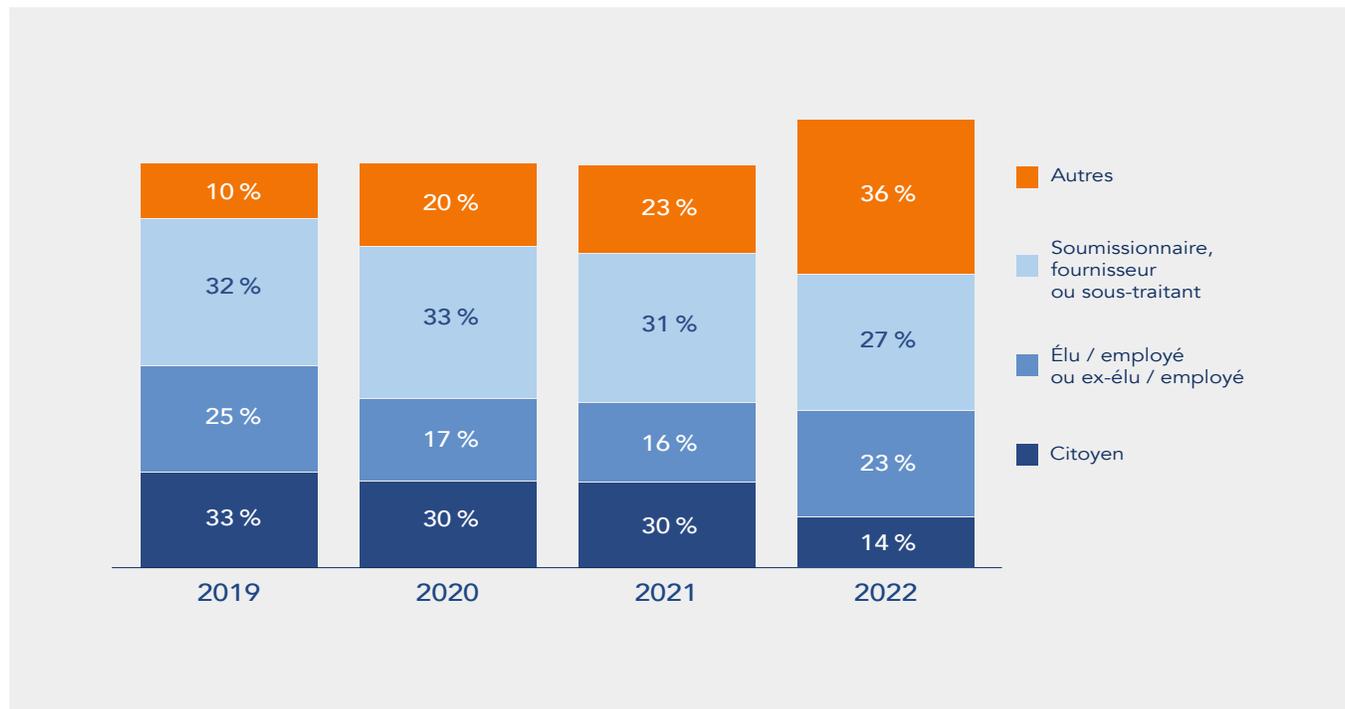
- » Le pourcentage des dénonciations reçues provenant des fournisseurs, du personnel de la Ville de Montréal et des organismes liés est demeuré stable, avec une légère augmentation du côté des personnes élues et employées comparativement à 2021.
- » La dénonciation citoyenne est à la baisse en 2022.
- » La partie « Autres » comprend les dossiers entrepris à l'initiative du Bureau. On note une tendance à la hausse, passant de 10 % en 2019 à 36 % en 2022.

Il semble que les dénonciations de la part du personnel de la Ville se rapprochent du taux de 2019, signe que les effets liés au télétravail se font de moins en moins sentir.

L'augmentation significative du nombre de formations et de rencontres avec les unités d'affaires est assurément le principal facteur qui favorise le recours à la ligne de dénonciation.

La baisse de dénonciations citoyennes soulève quant à elle une réflexion sur l'accessibilité et la visibilité de la ligne de dénonciation. L'inspectrice générale salue la vigilance des dénonciateurs et les encourage à continuer de l'alerter sur des situations problématiques, dont ils peuvent être témoins. Elle invite de plus toute personne témoin d'un manquement dans la gestion contractuelle de la Ville de Montréal de le signaler en utilisant la ligne de dénonciation sécurisée.

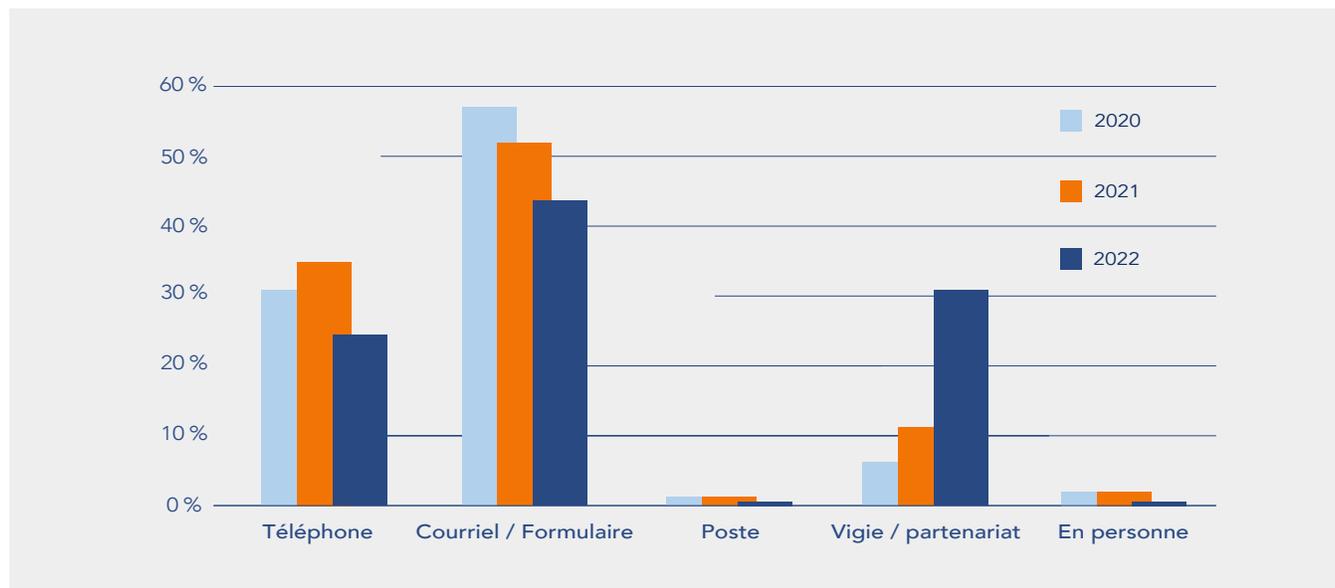
SOURCES DE DÉNONCIATION



Quant aux modes de réception des dénonciations, le moyen privilégié demeure le courriel, le formulaire en ligne et la communication téléphonique. Ces modes de transmission sont à l'origine de près de 68 % des dénonciations reçues en 2022.

À souligner, la hausse du nombre de dénonciations rapportées par la vigie et à la suite du partenariat avec les unités d'affaires. Il est passé de 5 % en 2021 à 30 % en 2022. Cette évolution illustre parfaitement l'approche proactive du Bureau.

MODE DE RÉCEPTION DES DÉNONCIATIONS



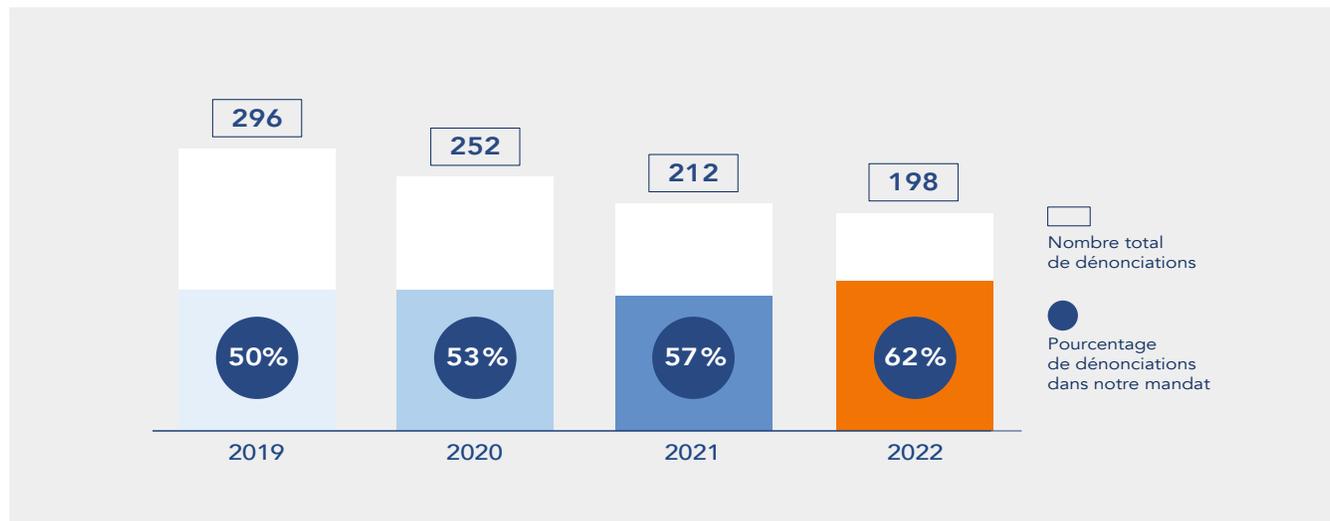
Dénonciations dans le mandat de l'inspecteur général et hors mandat

Le Bureau reçoit un grand nombre de dénonciations, dont certaines ne relèvent pas de son mandat. Afin de s'en assurer, chaque dénonciation est analysée afin de déterminer si elle relève de la compétence de l'inspectrice générale ou non. Les signalements liés à la ligne éthique de la Ville de Montréal sont transmis aux entités concernées, avec l'autorisation de la personne dénonciatrice. Dans les cas où les organismes

d'enquête ou de vérification exigent que les dénonciations leur soient adressées directement par les dénonciateurs, le Bureau demande à ces derniers d'entrer en communication avec eux pour des raisons d'efficacité ou de confidentialité.

Le graphique suivant indique l'évolution de la part des dénonciations correspondant au mandat du Bureau de l'inspecteur général. Depuis 2019, le pourcentage de ces dénonciations est en légère hausse, passant de 50 % à 62 % en 2022.

POURCENTAGE DE DÉNONCIATIONS DANS NOTRE MANDAT PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL



Le transfert des dénonciations demeure une action prioritaire pour le Bureau. En 2022, 75 dénonciations sur un total de 198 reçues ont été considérées hors du mandat de l'inspectrice générale. De ce nombre, 40 dénonciations ont été référées à une autre entité. Ces dénonciations, qui ne nécessitent aucune intervention du Bureau, font partie de sa base de données de renseignement. En 2022, on note une baisse de dénonciations hors mandat menant celles-ci à 20 % comparativement à 30 % en 2021. Comme pour les années antérieures, plus de la moitié des

plaintes hors mandat ont été acheminées au Contrôleur général et au centre de services 311, avec la permission des plaignants.

Le graphique et le tableau suivants illustrent le nombre de dénonciations référées sur le total des dénonciations reçues, ainsi que l'évolution de la répartition des dénonciations référées aux différentes entités. À noter que ces données incluent les cas où la personne dénonciatrice a été invitée à adresser elle-même sa plainte à un autre service ou organisme.

RÉPARTITION DES DÉNONCIATIONS RÉFÉRÉES À UNE AUTRE ENTITÉ²

	2019		2020		2021		2022	
CG	38	36%	28	31%	10	16%	12	30%
311	29	28%	26	29%	10	16%	10	25%
SPVM / UPAC	5	5%	8	9%	11	17%	5	13%
OMBUDSMAN	6	6%	4	4%	4	6%	2	5%
CFPM	6	6%	1	1%	0	0%	0	0%
BVG	0	0%	1	1%	3	5%	1	3%
AUTRES	20	19%	23	25%	25	40%	10	25%
TOTAL	104	100%	91	100%	63	100%	40	100%

² CG : Contrôleur général

311 : Ligne téléphonique de la Ville de Montréal

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

UPAC : Unité permanente anticorruption

Ombudsman : Ombudsman de Montréal

CFPM : Commission de la fonction publique de Montréal

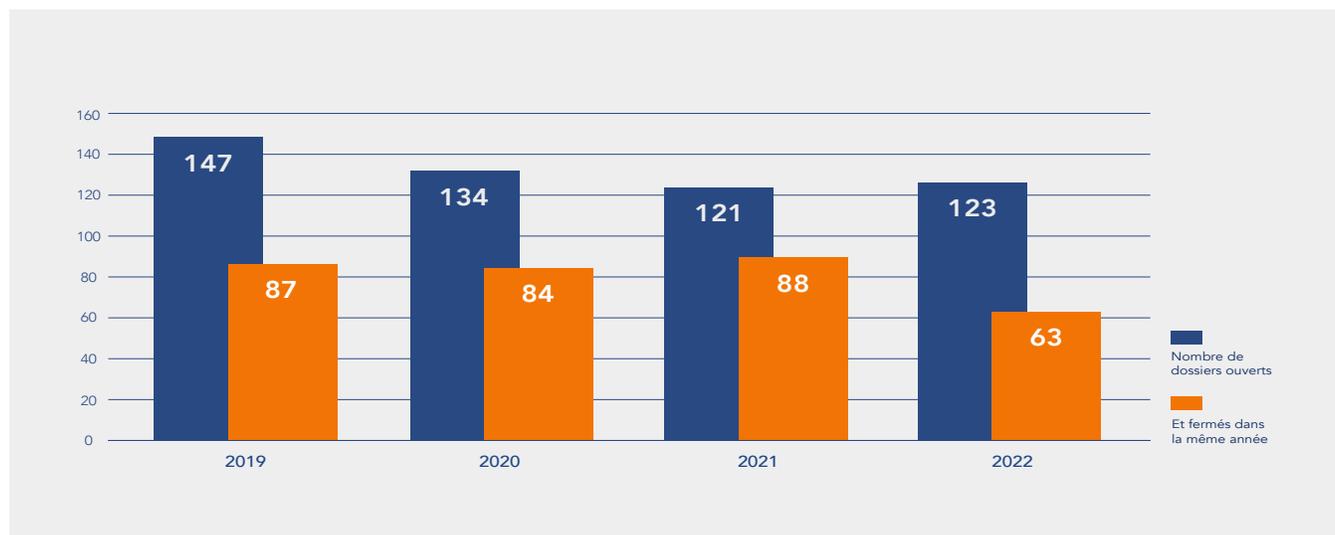
BVG : Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal

Statistiques relatives aux dossiers du Bureau de l'inspecteur général

Un dossier est ouvert à la suite du dépôt d'une plainte qui relève du mandat de l'inspectrice générale, de renseignements recueillis par nos équipes, ou d'une enquête déclenchée de la propre initiative du Bureau. De l'ouverture d'un dossier découle tout de même un processus d'analyse et d'enquête rigoureux, impliquant de nombreuses vérifications et la corroboration des informations.

En général, le Bureau traite annuellement plus d'une centaine de dossiers. En 2022, c'est 123 dossiers qui ont été ouverts et traités. La réaction et l'agilité sont au cœur de la mission du Bureau. Toutes les équipes sont mises à contribution afin d'assurer un traitement rapide de la plainte. En 2022, 63 dossiers ont été traités et fermés pendant l'année.

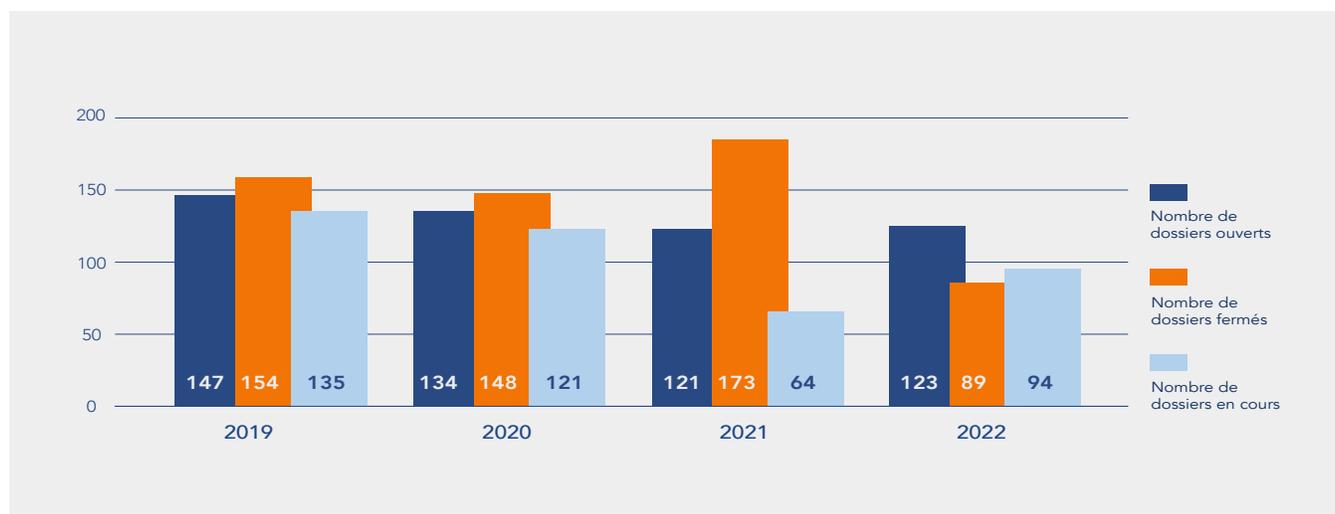
NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS ET FERMÉS DANS LA MÊME ANNÉE



En raison de leur complexité ou de suivis particuliers, plusieurs dossiers demeurent actifs à la fin de chaque année. Ces dossiers « en cours » s'ajoutent aux dossiers provenant des années

antérieures. Au 31 décembre 2022, nous recensons 94 dossiers en cours. Ce nombre, supérieur à celui de 2021, demeure tout de même sous la moyenne des trois dernières années.

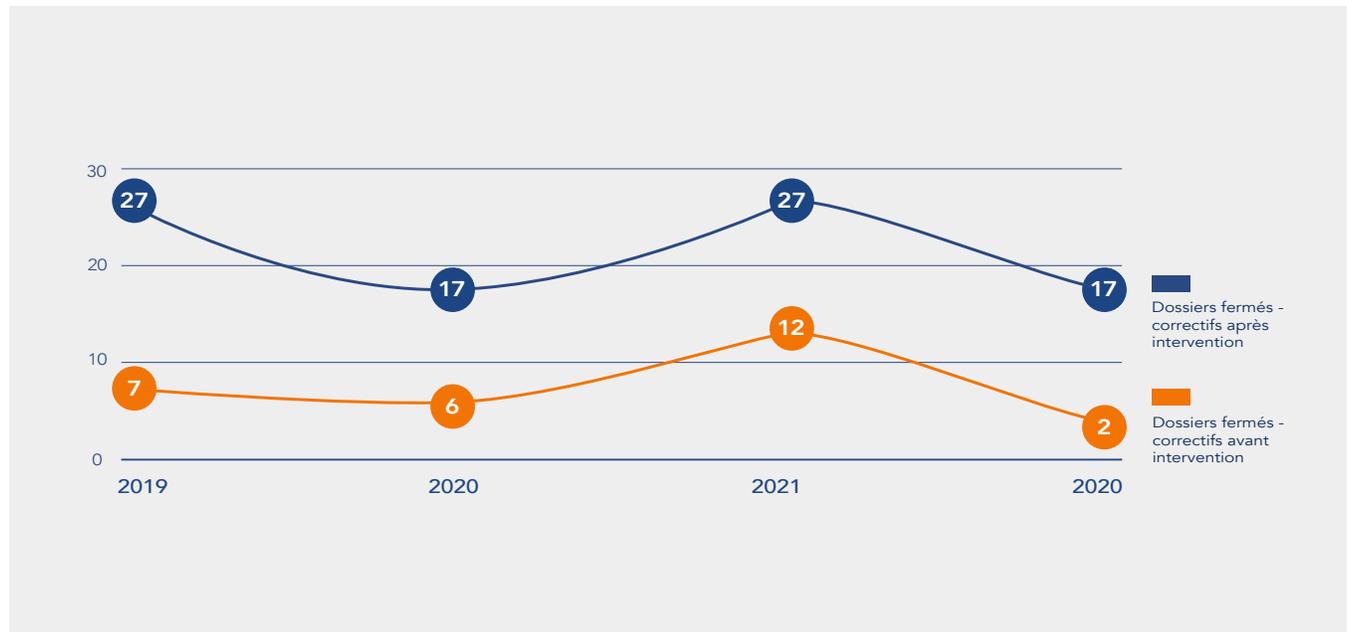
NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS, FERMÉS ET EN COURS



Dans une optique de prévention et d'efficacité, le Bureau continue d'intervenir et de collaborer avec les unités d'affaires pendant l'affichage d'un appel d'offres ou avant l'octroi du contrat. Cette approche permet une intervention rapide en identifiant les correctifs nécessaires aux donneurs de contrat pour remédier à certaines irrégularités relevées dans le processus contractuel ou dans les documents de l'appel d'offres.

La collaboration des unités d'affaires est un élément clé. Elle contribue à éviter le recours à une enquête approfondie ou à retarder les processus d'octroi des contrats ou à les annuler si l'anomalie n'a pu être corrigée.

NOMBRE DE DOSSIERS FERMÉS OÙ DES CORRECTIFS ONT ÉTÉ APPORTÉS



Mandat confié par la *Loi sur l'autorité des marchés publics*

Depuis le 25 mai 2019, le Bureau de l'inspecteur général est responsable d'exercer les fonctions et pouvoirs découlant de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP)*.

La LAMP a institué l'Autorité des marchés publics (AMP) qui a notamment pour mission de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics et municipaux du Québec, à l'exception de la Ville de Montréal. En effet, pour la Ville de Montréal, le Bureau de l'inspecteur général est substitué à l'AMP et est tenu aux mêmes obligations dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs. En revanche, les villes liées de l'agglomération de Montréal sont sous la juridiction de l'AMP.

En vertu de la LAMP, il est notamment possible, sous certaines conditions, de déposer une plainte auprès d'un organisme municipal à l'égard d'un appel d'offres en cours d'affichage. Pour la Ville de Montréal (soit les arrondissements et les services centraux), c'est le Contrôleur général qui reçoit et examine en première ligne les plaintes.

1. Une partie intéressée, généralement un soumissionnaire potentiel, doit adresser sa plainte au donneur d'ouvrage qui informe le plaignant de sa décision.
2. S'il est en désaccord avec la décision du donneur d'ouvrage, le plaignant peut s'adresser au Bureau de l'inspecteur général.
3. Dans certains cas décrits dans la LAMP, le plaignant peut porter plainte directement au Bureau de l'inspecteur général.
4. En tout temps, une personne physique ou morale peut faire une communication de renseignements au Bureau de l'inspecteur général.

Ce dernier étudie les plaintes et, s'il y a lieu, recommande les mesures appropriées afin d'assurer la saine concurrence et le traitement équitable de tous les concurrents. Il peut également examiner l'adjudication et l'exécution d'un contrat public à la suite d'une communication de renseignements ou en vertu d'une intervention prévue par la LAMP.

Sur le site Web du Bureau de l'inspecteur général, les parties intéressées peuvent accéder à toute la documentation nécessaire pour formuler une plainte destinée au donneur d'ouvrage ou au Bureau de l'inspecteur général.

Pour l'année 2022, l'inspectrice générale a reçu trois plaintes consécutives à une décision de la Ville de Montréal et deux plaintes adressées directement au Bureau de l'inspecteur général. Dans deux cas, la plainte était non recevable, car le plaignant ne s'était pas adressé au donneur d'ouvrage dans les délais prescrits. Une autre plainte a été retirée. Enfin, l'une s'est avérée non fondée à la suite des modifications au devis par l'organisme public après le dépôt de la plainte, et la dernière était une communication de renseignements non fondée après vérifications.



Analyses et pré-enquêtes

- » Processus d'appel d'offres :
agir efficacement en amont
- » Vigie :
démarrage d'un projet pilote

Analyses et préenquêtes

Processus d'appel d'offres : agir efficacement en amont

Chaque année, le Bureau de l'inspecteur général observe des situations problématiques dans la passation et l'exécution de contrats des unités d'affaires de la Ville de Montréal et de ses personnes morales liées. L'approche préventive étant le meilleur moyen de prévenir les écarts au cadre normatif, le Bureau investit dans la prévention afin de veiller au respect des normes applicables durant toute l'exécution des contrats de la Ville. Le Bureau surveille entre autres les processus des appels d'offres, et lorsqu'il y constate des irrégularités, des échanges sont entrepris avec les donneurs d'ouvrage afin de régulariser les processus.

En 2022, les résultats des interventions préventives du Bureau durant la publication d'appels d'offres ont été encore une fois particulièrement efficaces. Les exemples ci-dessous constituent des opportunités pour assurer le respect des normes applicables, et ce, dès la publication de l'appel d'offres jusqu'à l'exécution d'un contrat. Ces vigies font désormais partie de la boîte à outils en intégrité contractuelle du BIG.

Règlementation en vigueur

Une vigie du Bureau a permis d'identifier une erreur dans un appel d'offres publié à l'été 2022 pour obtenir des services de nature technique. Cette erreur concernait une clause portant sur la traçabilité des sols contaminés excavés. En effet, l'application du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE), adopté le 1^{er} novembre 2021, devait s'effectuer de manière progressive jusqu'au 1^{er} janvier 2023.³ Or, la clause concernant le respect du règlement restait imprécise quant aux dispositions applicables lors de l'exécution des contrats.

L'analyse des documents de l'appel d'offres a permis de constater que plusieurs ententes-cadres entreraient en vigueur en 2023 pour une durée de quatre ans suivant le processus

d'appel d'offres. Or, le devis analysé référait toujours au projet de règlement et non au RCTSCE, en vigueur au moment de la publication de l'appel d'offres et qui allait être appliqué pendant l'exécution du contrat. La formulation de cette clause était imprécise sur la teneur des obligations que devrait respecter l'adjudicataire durant la période de validité des ententes-cadres.

Bien que l'analyse du cahier des charges effectuée par le Bureau n'ait pas soulevé d'irrégularités de nature technique, les documents d'appels d'offres doivent inclure les normes qui seront en vigueur et applicables pour toute la durée du contrat. L'identification de cette erreur lors de la vigie a mené à des échanges avec le donneur d'ouvrage, qui a fait modifier la clause concernant la traçabilité des sols contaminés excavés. En agissant de la sorte, cette unité d'affaires a réduit le risque de litige quant à l'interprétation du devis durant l'exécution du contrat et au déversement sauvage.

Exigences restrictives

Dans le cadre d'une autre vigie, le Bureau de l'inspecteur général a constaté que la rédaction des clauses d'expérience dans un appel d'offres requérant des services professionnels pour la rénovation de bâtiment pouvait créer de la confusion chez les soumissionnaires potentiels. Les clauses d'expérience portaient respectivement sur les exigences de conformité des soumissionnaires ainsi que des critères de sélection servant à déterminer le plus bas soumissionnaire conforme.

Un critère de conformité exigeait que les soumissionnaires aient réalisé un projet d'une valeur minimum de 20 M\$. Le Bureau de l'inspecteur général cherchait à savoir pourquoi ce critère avait été choisi alors que l'estimation du contrat n'était que de 3 M\$. Dans sa réponse, l'organisme a précisé que le contrat faisait partie d'un projet de plus de 50 M\$ et qu'un

³ MELCC, *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE), <https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/tracabilite/reglement-tracabilite-sols-mise-vigueur-progressive.pdf>

soumissionnaire ayant participé à un projet d'une telle ampleur se qualifierait pour cette exigence. À la suite d'échanges avec le BIG, l'organisme a choisi de publier un addenda précisant la teneur de l'expérience requise pour ce critère de conformité.

Rappelons toute l'importance de rédiger des documents d'appel d'offres qui reflètent l'objectif de l'organisme public sans restreindre inutilement le bassin de soumissionnaires potentiels. Dans l'exemple cité, une simple modification par addenda portant sur le critère d'expérience a permis de préciser le minimum réellement recherché pour réaliser le contrat municipal et ainsi ouvrir le marché à un plus grand bassin de concurrents potentiels.

Non-respect d'un devis de performance

Le Bureau de l'inspecteur général est intervenu dans divers appels d'offres visant l'acquisition de biens, dont les devis n'étaient pas rédigés en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle. Il s'agissait plutôt d'une description détaillée de certaines composantes des biens demandés rendant difficile la possibilité de proposer un produit équivalent.

En effet, ces appels d'offres ne décrivaient pas un besoin de l'organisme, mais plutôt des spécificités techniques d'un produit sans préciser que les demandes d'équivalences seraient acceptées. Ce type de devis est contraire au cadre normatif qui oblige, depuis 2018, les villes du Québec à utiliser des devis de performance pour les produits recherchés dans leurs appels d'offres. Dans l'éventualité où il leur serait impossible de faire un devis de performance, elles doivent permettre les demandes d'équivalences pour chaque produit du devis. Ces exigences ont pour objectif de stimuler la concurrence en invitant les soumissionnaires à proposer différents produits qui pourraient répondre aux besoins des donneurs d'ouvrage.

Dans chacune de ses interventions, le Bureau de l'inspecteur général s'est assuré que des corrections soient apportées aux devis techniques afin de respecter le cadre normatif en permettant, par exemple, que les équivalences soient acceptées pour chaque produit. Cette pratique favorise la concurrence parmi les soumissionnaires potentiels qui peuvent contacter plus d'un fournisseur pour répondre aux appels d'offres, réduisant ainsi la dépendance envers un fournisseur unique.

Importance de la validité des documents déposés dans le SÉAO

Le soumissionnaire d'un appel d'offres visant l'acquisition d'une solution infonuagique a dénoncé au Bureau de l'inspecteur général le fait qu'il n'avait pas reçu l'ensemble des documents nécessaires au dépôt de sa soumission.

Pour cet appel d'offres, les preneurs de cahier des charges recevaient sur des clés USB des échantillons à traiter avec les systèmes qu'ils proposaient afin de prouver le bon fonctionnement de leur produit. La compagnie, à l'origine du signalement, a reçu deux clés USB sans descriptifs de leur contenu. C'est en cours de préparation de la soumission que ses professionnels ont réalisé qu'il manquait certains échantillons sur les clés reçues. Le dénonciateur a donc communiqué avec le donneur d'ouvrage pour corriger la situation et demander un délai supplémentaire pour le traitement des échantillons. Les échantillons ont alors été transmis, mais la prolongation pour la période de dépôt lui a été refusée. C'est seulement à la suite de la transmission d'une plainte par courriel pour dénoncer l'irrégularité, avec en copie le BIG, que le donneur d'ouvrage a consenti au report de date demandé par le dénonciateur.

Le Bureau de l'inspecteur général rappelle qu'il est primordial de rendre accessibles les mêmes informations à tous les soumissionnaires pour la préparation de leur soumission. Cette règle vise à assurer l'intégrité du processus d'appel d'offres et l'équité entre tous les soumissionnaires. Également, lorsque possible, les demandes de prolongation de délai devraient être acceptées, ce qui permettrait à plus de soumissionnaires de déposer une soumission.

Des processus d'octroi de contrats concurrents pour un même produit

Le Bureau a reçu une dénonciation d'un fournisseur qui a été contacté par une unité d'affaires afin de lui fournir des prix pour des équipements de protection individuelle dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

Or, le dénonciateur attendait depuis deux mois le résultat d'un appel d'offres lancé par ce même donneur d'ouvrage et pour le même produit. Le plaignant soutenait qu'il était le plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de cet appel d'offres public.

Le Bureau a communiqué avec l'unité d'affaires pour clarifier la situation. Les vérifications ont montré qu'il n'y avait pas de problème ou d'irrégularité. Le processus contractuel pour l'appel d'offres public était toujours en cours, et l'unité d'affaires avait besoin de ces produits en attendant l'octroi du contrat. C'est pour cette raison qu'elle a opté en parallèle pour un contrat de gré à gré de courte durée.

Les vérifications du BIG ont permis de clarifier une situation qui préoccupait un soumissionnaire et de préserver sa confiance à l'égard de l'intégrité des processus de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Vigie : démarrage d'un projet pilote

Avec un objectif d'intervention en mode proactif, le Bureau de l'inspecteur général a déployé en 2022 un projet pilote visant à assurer une vigie des appels d'offres et d'octrois de contrats et à proposer des corrections ou améliorations lorsque des manquements y étaient observés. Ces interventions en amont ont permis d'éviter le report ou l'annulation d'un appel d'offres, entre autres.

Surveillance des appels d'offres

Le Bureau de l'inspecteur général a entrepris en juin 2022 une vigie pour le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le Bureau prend connaissance des appels d'offres publiés par la Ville de Montréal et les services paramunicipaux afin de vérifier certaines clauses qui font régulièrement l'objet de contestation comme les clauses d'expérience, les licences, les certifications, les inscriptions de marques ou de modèles, les exigences techniques spécifiques et l'absence d'équivalence.

La liste des appels d'offres est ensuite classée par unité d'affaires et par thème. Selon la nature des informations

obtenues, certains dossiers seront immédiatement traités, tandis que d'autres serviront à établir des portraits détaillés portant sur les marchés ou seront suivis tout au long du processus d'octroi par les analystes et enquêteurs.

Les appels d'offres ciblés et jugés urgents seront rapidement soumis à l'équipe de préenquête pour une analyse approfondie. L'analyste responsable du dossier communiquera avec les unités d'affaires concernées afin d'apporter des modifications autant aux documents techniques qu'au bordereau, lesquelles pourront être publiées dans un addenda.

	Appels d'offres analysés	Appels d'offres ciblés et transmis	Dossiers ouverts
2022	642	97	24

Ce nouveau processus de surveillance des appels d'offres sur le SÉAO permet au Bureau de l'inspecteur général d'agir en amont, et avec plus de souplesse, avant l'octroi d'un contrat. Étant donné les dispositions réglementaires et les échéances serrées des processus de publications sur le SÉAO, le BIG et les unités d'affaires doivent collaborer rapidement pour corriger la situation et éviter ainsi l'annulation de l'appel d'offres. Cette approche permet de créer des liens et une meilleure pédagogie d'intervention.

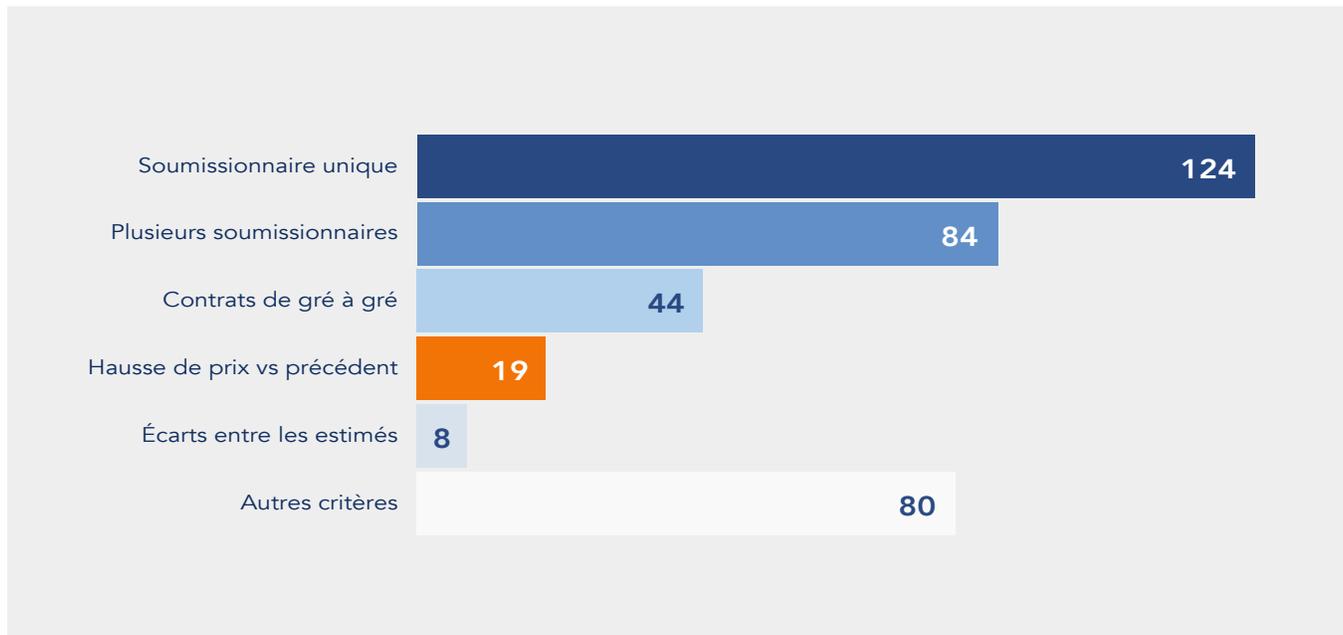
Surveillance de l'octroi des contrats

Le Bureau de l'inspecteur général exerce également une surveillance sur les octrois contractuels de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal. Cette surveillance consiste à faire l'analyse des contrats accordés sous certaines conditions par une instance (conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal, conseil d'agglomération) ainsi que

par la Société de transports de Montréal. Si une irrégularité majeure est constatée, des démarches sont entamées par le Bureau pour réviser, voire annuler le contrat. Même si le processus est plus complexe et exige une enquête minutieuse, et même si cette intervention se déroule après l'octroi du contrat, elle permet de réduire les risques liés à l'exécution de contrats non conformes.

La vigie pour l'octroi des contrats est basée sur l'analyse des dossiers décisionnels et des ordres du jour des instances. Les contrats sont analysés selon des critères préétablis basés sur des expériences de collusion ou sur l'historique des enquêtes ou encore des rapports du Bureau de l'inspecteur général. Certains éléments sont ainsi pris en considération comme le nombre de soumissionnaires, les contrats majeurs de gré à gré, les écarts importants entre le coût du contrat et celui de l'estimation tout comme les hausses majeures pour le renouvellement d'un contrat.

CRITÈRES D'ANALYSE



Les dossiers ciblés seront par la suite analysés afin de connaître les justifications données par les unités d'affaires dans leurs sommaires décisionnels. Des portraits sont ensuite dressés permettant de repérer les contrats récurrents octroyés aux mêmes soumissionnaires ou de déceler un marché restreint (les soumissionnaires qui obtiennent souvent des contrats, qui ne sont pas retenus ou qui soumettent à des prix très élevés). Les informations recueillies permettront également de mieux décrire l'écosystème des fournisseurs montréalais et la

distribution des contrats sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. La vigie permet en outre de constater et de repérer les noms de firmes qui obtiennent des contrats dans plusieurs unités d'affaires. Elle peut également, à moyen terme, servir à alimenter le programme de formation du BIG au bénéfice des fonctionnaires qui suivent les formations.

Depuis avril 2022, le BIG a analysé 359 contrats octroyés dans le cadre de sa vigie.



Inspections et enquêtes

- » Dossiers d'enquête terminés en 2022
- » Rapports publics publiés en 2022
- » Travaux de surveillance des chantiers
- » Remorquage, cinq ans plus tard

Inspections et enquêtes

Dossiers d'enquête terminés en 2022

Un soumissionnaire qui voulait en savoir plus sur la fourchette budgétaire

Le Bureau de l'inspecteur général a enquêté sur les agissements d'un soumissionnaire qui a communiqué avec la firme de services professionnels responsable de la conception de plans et devis pour la rénovation d'un centre culturel et communautaire. La firme avait également collaboré à l'estimation des coûts pour cet appel d'offres de travaux de construction.

Les vérifications ont permis de démontrer qu'un soumissionnaire avait tenté de communiquer avec un professionnel affecté au projet, qui n'était pas la personne responsable de l'appel d'offres afin de connaître la fourchette budgétaire du projet avant de transmettre sa soumission. Cette information n'avait pas été divulguée aux soumissionnaires potentiels sur le SÉAO. La firme n'a pas donné suite à sa demande, car elle jugeait qu'il pouvait s'agir d'un manquement aux règles de l'appel d'offres. La demande du soumissionnaire n'a donc pas eu d'impact sur l'intégrité du processus d'appel d'offres, mais elle constituait toutefois un manquement au *Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*. La soumission de cette entreprise s'est avérée la plus basse conforme à la suite de l'ouverture des soumissions. Toutefois, son prix était très au-delà de l'estimation et l'appel d'offres a été par la suite annulé pour ce motif.

L'enquête a de plus démontré que ce soumissionnaire avait également communiqué avec un employé de la firme des services professionnels afin de savoir si l'appel d'offres serait annulé en raison du grand écart avec l'estimation.

L'inspectrice générale salue la vigilance des services professionnels pour avoir recommandé au soumissionnaire de s'adresser au donneur de contrat, qui avait fourni dans son appel d'offres une adresse courriel pour toute demande d'information. Puisque l'appel d'offres a été annulé, le Bureau de l'inspecteur général n'a pu poursuivre son enquête, mais

a exercé une vigie pour le nouvel appel d'offres, laquelle n'a pas démontré de manquement au cadre normatif.

Possible de refuser un produit fourni par un sous-traitant ?



Crédit photo : IStock

À la suite d'une plainte transmise par un sous-traitant en horticulture, le Bureau de l'inspecteur général a enquêté sur un donneur d'ouvrage qui a refusé ou demandé des correctifs pour la terre du sous-traitant qui a été fournie ou proposée dans le cadre d'aménagement de jardins communautaires et d'aires canines. Le plaignant déclarait être victime de favoritisme ou de collusion.

Cette entreprise fait partie des fournisseurs accrédités par la Ville de Montréal depuis 28 ans et compte plusieurs unités d'affaires parmi ses clients. Le refus de l'unité d'affaires d'utiliser son produit pour une raison de qualité a engendré une importante baisse de son chiffre d'affaires. Une enquête du Bureau a donc été entreprise afin de vérifier les faits concernant le produit en question et déterminer s'il y avait présence ou non de collusion ou de favoritisme.

L'équipe a analysé trois appels d'offres et rencontré des responsables de l'unité d'affaires et des entreprises qui ont inscrit le produit du sous-traitant dans leur soumission. L'unité d'affaires a rapporté avoir mandaté une firme en analyse pour étudier la composition de la terre dans le cadre d'un contrat d'aménagement de jardins communautaires. L'analyse a confirmé la non-conformité du produit. Le donneur d'ouvrage a alors demandé à l'adjudicataire des correctifs pour rendre la terre conforme, ce qu'il a fait.

Pour un nouvel appel d'offres visant l'aménagement d'aires canines, le donneur d'ouvrage a refusé l'emploi de la terre du sous-traitant en raison de son expérience récente avec son produit. Même si celui-ci répondait aux exigences de la Ville de Montréal, la terre livrée ne serait pas de qualité. Le donneur d'ouvrage souhaitait donc un autre produit. Le soumissionnaire s'est déclaré surpris de cette demande, car le sous-traitant étant un fournisseur autorisé par la Ville de Montréal. Selon l'inspectrice générale, le fait pour une entreprise de faire partie d'une liste de fournisseurs autorisés ne certifie pas la

qualité du produit fourni, surtout pour ce qui est de la terre, une matière organique vivante et en constante transformation. Il s'agit davantage d'un processus administratif pour faciliter les procédures d'approvisionnement, de suivi et de paiement avec les fournisseurs.

Quant au premier contrat, il faut noter que l'adjudicataire est responsable de la qualité des produits utilisés dans l'exécution de son contrat. La non-conformité d'un produit, dans ce cas de la terre, aurait pu entraîner son inscription sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant au terme du processus d'évaluation, qui n'a cependant pas été suivi par le donneur d'ouvrage. Ce dernier ne pouvait pas refuser un produit à cause de l'identité du fournisseur. Il pouvait cependant exiger un produit ayant des caractéristiques précises, ainsi que des tests ou analyses de conformité. Ces exigences auraient dû être spécifiées dans les documents d'appel d'offres, et ne pouvaient pas être requises après l'octroi du contrat. L'enquête a par ailleurs démontré qu'il n'y avait pas de collusion ou de favoritisme en faveur d'autres fournisseurs.

Rapports publics publiés en 2022

Le Bureau de l'inspecteur général a produit cinq rapports publics en 2022, le fruit d'enquêtes complexes s'étant échelonnées sur plus d'un an.

Solution infonuagique

Le [premier rapport public](#) publié en janvier portait sur l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration et de suite bureautique par la Ville de Montréal pour la période de 2018 à 2022. Le contrat accordé incluait une option de trois renouvellements des licences pour une période de quatre ans chacun.

Le dénonciateur, à l'origine de l'enquête, reprochait au service municipal responsable de l'attribution du contrat d'avoir favorisé la soumission de l'entreprise Onix Networking Canada Inc. pour l'implantation d'une solution infonuagique avec l'entreprise Google. L'enquête du Bureau de l'inspecteur général n'a pas permis de conclure à du favoritisme. Elle a mis toutefois à jour des irrégularités majeures au processus de l'appel d'offres qui auraient dû entraîner le rejet de la soumission d'Onix. Les manquements relevés au cours de l'enquête étaient tels qu'ils auraient pu faire l'objet d'une résiliation de contrat de la part de l'inspectrice générale. Mais pour éviter de nuire aux opérations de la Ville de Montréal et à l'intérêt public, l'inspectrice générale a recommandé au conseil municipal de mettre fin au contrat dès que possible.

Depuis le dépôt du rapport public du BIG, la Ville a exercé une vigie de marché ainsi qu'une actualisation de ses besoins d'outils bureautiques. Elle a ainsi conclu une entente-cadre avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour la fourniture et l'entretien de la suite Office 365.

Dossiers STM

Deux contrats de la Société de transport de Montréal (STM) ont fait l'objet de deux rapports publics. Le [premier](#) publié en février 2022 faisait suite à une dénonciation portant sur l'octroi d'un contrat du coffrage des fondations du nouveau centre de transport Bellechasse. L'enquête comportait deux parties. L'une concernait l'attribution d'un contrat de gérance de construction, et l'autre, l'annulation d'un appel d'offres visant la réalisation des travaux de coffrage des fondations.

Pomerleau inc. avait remporté le contrat de gérance de construction afin d'assister la STM dans la conception des plans et devis des lots de construction. Le gérant-constructeur assurait aussi la coordination des contrats accordés aux entreprises par

la STM. L'enquête du Bureau de l'inspecteur général a révélé des manquements au cadre normatif applicable aux sociétés de transport en commun. Ainsi, la STM a préétabli un montant de 4 M\$ pour un élément du bordereau de prix pour des travaux visés dans l'appel d'offres de gérance de construction. Ce montant préétabli ne permettait pas aux entreprises intéressées de soumissionner à un taux forfaitaire ou unitaire.

Pour ce qui est de l'appel d'offres de coffrage des fondations, celui-ci a été annulé en raison de l'écart important entre le prix du plus bas soumissionnaire et l'estimation de la STM. Avant l'annulation de l'appel d'offres de coffrage des fondations, la STM avait autorisé le gérant-constructeur à procéder à une partie des travaux visés dans l'appel d'offres et à négocier avec un sous-traitant pour l'exécution d'une autre partie des travaux. Le fait de retarder l'annulation de l'appel d'offres avait permis à la Société et au gérant-constructeur de négocier un prix pour les travaux à réaliser avec l'entreprise spécialisée.

Ces manquements constatés pendant l'enquête étaient suffisamment graves pour résilier le contrat de la STM. Mais puisque les travaux visés par l'enquête étaient terminés et le montant de 4 M\$ dépensé au moment du dépôt du rapport, l'inspectrice générale a formulé, comme son mandat le permet, des recommandations aux instances municipales pour éviter la répétition de tels manquements à la STM.



Crédit photo : Bureau de l'inspecteur général

Le [deuxième rapport public](#) paru en mai concernait un appel d'offres de la STM visant à retenir les services-conseils en rémunération et avantages sociaux pour la période allant de juillet 2021 à juillet 2026. La personne dénonçait le fait que l'organisme restreignait indûment la concurrence. Le Bureau a donc fait enquête sur cet appel d'offres et sur un contrat de même nature, qui avait été accordé en 2016 pour une période de cinq ans, ainsi que sur un contrat de gré à gré confié, en février 2021, à l'entreprise adjudicataire du contrat initial.

Plusieurs manquements au cadre normatif régissant la STM ont été constatés dans l'exécution des trois contrats, dont un fractionnement de contrats, une gestion inadéquate de la déclaration d'intérêt du chargé de projet de la STM (sa conjointe travaillait pour l'entreprise adjudicataire) et un engagement répété d'honoraires au-delà des enveloppes budgétaires approuvées. L'appel d'offres, visant à remplacer le contrat initial, comprenait pour sa part des conditions limitant indûment la concurrence. L'enquête du Bureau n'a pas permis de constater la commission de manquement au cadre normatif régissant ces contrats par l'entreprise adjudicataire, ses dirigeants ou ses employés. À la suite de l'enquête du Bureau de l'inspecteur général et des vérifications du Bureau du vérificateur général de la STM, la STM a annulé l'appel d'offres.

Pour les deux rapports publics du BIG la concernant, la STM a publié de nouveaux encadrements à l'intention de son personnel afin de prévenir la répétition des manquements.

Gestion des matières recyclables

Le Bureau de l'inspecteur général a enquêté sur l'exécution par Services Ricova de deux contrats de la Ville de Montréal sur le tri et la mise en marché des matières recyclables. Des dénonciations portant sur un possible conflit d'intérêts de Services Ricova qui revendrait les matières recyclables à l'une de ses filiales, Ricova International, sont à l'origine de l'enquête du Bureau. Rappelons que les deux contrats ont été cédés judiciairement à Services Ricova à la suite de difficultés financières éprouvées par les adjudicataires initiaux.

[L'enquête du Bureau](#) a révélé que l'opération des deux centres de tri montréalais était assurée par les entreprises Ricova Lachine et Ricova RSC, et non pas par Services Ricova. Or, ces entreprises ne détenaient pas d'autorisation de l'Autorité des marchés publics au moment de débiter leur participation à l'exécution des deux contrats, allant ainsi à l'encontre des dispositions législatives applicables.

Pour ce qui était de l'exécution des obligations pour la mise en marché et la vente des matières recyclables des deux centres de tri, la Ville de Montréal a inséré dans les contrats une clause par laquelle elle participait aux revenus de vente

des matières recyclables, tempérant notamment les variations possibles des prix de vente en assumant une part des pertes potentielles. L'enquête du Bureau a révélé que le dirigeant de Services Ricova et des autres entités sœurs commettaient une manœuvre dolosive en retranchant 20 \$ la tonne en amont du prix de vente déclaré par Services Ricova en vue du partage des revenus ou des pertes des ventes. Cette manœuvre privait ainsi la Ville de Montréal de sommes considérables.

Bien que les manquements constatés justifiaient une résiliation des contrats, l'administration municipale ne pouvait procéder à leur remplacement dans le délai imparti par la loi, ce qui aurait pu occasionner un bris de service qui n'aurait pas servi l'intérêt public. Conséquemment, l'inspectrice générale a recommandé à la Ville de Montréal de résilier les deux contrats dès que possible. Elle a de plus recommandé que Dominic Colubriale, Ricova Lachine, Ricova RSC, Services Ricova et Ricova International soient déclarés inadmissibles aux contrats et sous-contrats de la Ville de Montréal pour une durée de cinq ans, une recommandation qui a été suivie par la Ville. Le contrat d'exploitation du centre de tri des matières recyclables de Lachine a été résilié et un nouveau contrat a été conclu avec la Société V.I.A.

Travailler pour un adjudicataire malgré son statut d'inadmissibilité

En juin, le Bureau de l'inspecteur général a publié une [enquête](#) sur l'octroi par Les Entreprises K.L. Mainville de sous-contrats à une personne inadmissible. Louis-Victor Michon et ses entreprises ont été écartés par le conseil municipal de tout contrat public pour une période de cinq ans, soit du 8 novembre 2016 au 7 novembre 2021 à la suite de la publication d'un rapport public du Bureau de l'inspecteur général portant sur des ententes de nature collusoire entre Louis-Victor Michon et son entreprise ainsi qu'une entreprise concurrente.

Or, l'enquête du Bureau de l'inspecteur général a démontré que K.L. Mainville et son dirigeant, Serge Mainville, ont permis à Louis-Victor Michon de travailler dans des contrats municipaux octroyés en 2016, 2018 et 2021. Ce dernier a obtenu des contrats en sous-traitance par l'entremise d'Excavation Bromont inc. grâce à une entente de prête-nom avec le dirigeant de cette entreprise, Daniel Girard. Compte tenu de la gravité des manquements constatés, l'inspectrice générale a résilié les deux contrats octroyés à K.L. Mainville. L'inspectrice générale était également d'avis que Louis-Victor Michon, Serge Mainville et Les Entreprises K.L. Mainville devaient être déclarés inadmissibles aux contrats de la Ville de Montréal pour une période de cinq ans. La durée recommandée par l'inspectrice générale de cette même sanction était de quatre ans pour Excavation Bromont et de trois ans pour Daniel Girard.

Travaux de surveillance des chantiers

Le programme de remplacement des entrées de service d'eau en plomb

Chaque saison estivale, l'inspectrice générale confie à des enquêteurs de son bureau le mandat d'effectuer la surveillance d'un chantier majeur de la Ville de Montréal. Cette démarche s'inscrit dans ses responsabilités dévolues par la loi dans le but de prévenir et de détecter des manquements à l'intégrité et, le cas échéant, de formuler des recommandations à la Ville.

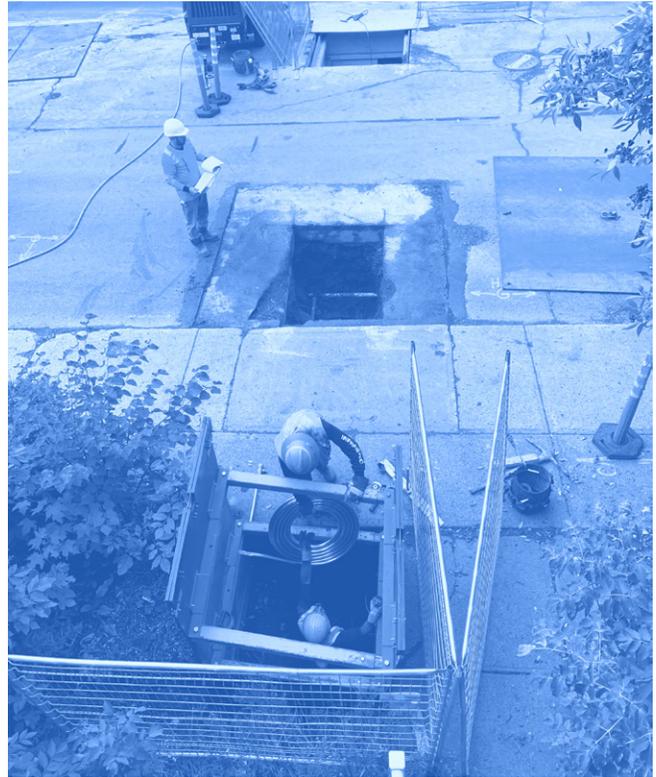
Au fil des années, les enquêteurs ont par exemple surveillé les chantiers entourant les travaux d'infrastructure, la gestion des sols contaminés ainsi que la mise aux normes d'arénas. Ils ont également enquêté sur la gestion des débris de construction, le processus contractuel portant sur l'aménagement des parcs municipaux et la gestion des chantiers de rénovation de logements de l'Office municipal d'habitation de Montréal. À l'été 2022, l'équipe a enquêté sur le processus d'appels d'offres, l'octroi et la réalisation des contrats de remplacements des entrées de service en plomb.

Pour l'inspectrice générale, les travaux de surveillance des chantiers constituent un excellent tremplin pour rencontrer les équipes municipales, les entrepreneurs ainsi que les firmes de surveillance pour échanger avec eux sur les situations problématiques observées sur les chantiers. Les informations recueillies leur seront utiles pour de futures enquêtes dans ce secteur en plus d'élargir leur réseau de personnes-ressources. La visibilité du Bureau de l'inspecteur général sur les chantiers permet aussi d'agir à titre préventif face à des manquements en intégrité contractuelle.

Pourquoi remplacer les entrées de service d'eau en plomb ?

Les immeubles montréalais sont reliés au réseau d'aqueduc par une entrée de service d'eau souterraine. Une partie de cette conduite se situe dans le domaine public, alors que l'autre partie se trouve en terrain privé. Une majorité des immeubles bâtis entre 1940 et 1970 ont une entrée d'eau en plomb. Selon la santé publique, l'exposition au plomb comporte des risques pour la santé, particulièrement pour les enfants. La Ville de Montréal a adopté en 2007 un plan d'action afin de préserver le bien-être de sa population et la qualité de son eau potable. Ce plan a été mis à jour en 2019 et vise à supprimer 48 000 entrées d'eau en plomb sur son territoire d'ici 2032.

Les travaux pour leur remplacement comprennent l'excavation, le retrait des conduites en plomb et le branchement des nouvelles conduites en cuivre. Le chantier se termine en remettant à l'origine la rue et l'aménagement paysager.



Crédit photo : Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Surveillance des travaux de remplacement des entrées de service en plomb

Des équipes du Bureau de l'inspecteur général ont été mobilisées pour surveiller, à l'été 2022, les chantiers de remplacement des conduites d'eau en plomb en raison de la récurrence du programme combinée à une estimation évaluée par le Bureau, en considérant les coûts actuels, à 914 millions de dollars⁴ pour sa réalisation d'ici 2032. De plus, le Bureau a constaté que trois entreprises seulement ont obtenu en 2022 des contrats pour ce type de travaux, ce qui peut représenter un risque accru de répartition des contrats par diverses stratégies (soumission collusoire, suppression des soumissions, rotation des offres, attribution du marché⁵). Durant l'analyse des soumissions, l'équipe

⁴ Montant calculé selon la moyenne des prix des soumissions déposés en 2022 au SÉAO, divisée par le nombre de branchements planifiés en 2022 puis multipliée par le nombre de branchements à réaliser d'ici 2032.

⁵ Bureau de la concurrence du Canada, [Spécialistes de l'approvisionnement : utilisez notre outil d'évaluation du degré de risque de collusion pour protéger vos contrats.](#)

a détecté des facteurs de risque de collusion, qui n'ont toutefois pu être confirmés après une enquête approfondie. Le Bureau continuera de garder l'œil ouvert sur ce programme compte tenu des risques associés et des sommes récurrentes investies.

Le Bureau a par ailleurs noté des manquements dans la gestion des sols contaminés lors de son analyse des documents contractuels. Il a en effet constaté qu'un site proposé pour

l'élimination des sols ne détenait pas les autorisations requises. Durant l'exécution des travaux des contrats d'entrée d'eau, le Bureau a également relevé une situation problématique dans la gestion des sols excavés et dans la réfection de la chaussée. Ces manquements ont été aussitôt signalés à l'unité d'affaires responsable des contrats, qui a rapidement apporté des correctifs.

La surveillance, c'est ...

11 appels d'offres analysés

07 contrats examinés

42 visites de chantiers

91 témoins rencontrés

Évaluation des risques de manquement à l'intégrité contractuelle

Dans l'ensemble, les travaux surveillés ont été réalisés sans que le Bureau ne constate des manquements contractuels majeurs. Les unités d'affaires responsables de la conception et de la réalisation des contrats ont été rencontrées pour les informer des constats découlant de la surveillance de chantier. Le Bureau leur a recommandé de maintenir un suivi serré de la gestion des sols et, pour les prochains appels d'offres, d'élargir le marché au plus grand nombre d'entrepreneurs qualifiés afin de maximiser la concurrence et de réduire ainsi les risques de situation de monopole ou de collusion.



Crédit photo : Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal)

Des partenaires en intégrité contractuelle ont accompagné pendant deux jours l'équipe du Bureau de l'inspecteur général sur le terrain. Cette activité leur a permis d'en apprendre plus sur la planification des travaux de surveillance de chantier. De gauche à droite : Benoit Pinet, du Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval-Terrebonne, Lyne Dunberry, du Bureau de l'intégrité professionnelle et administrative de la Ville de Saint-Jérôme, Félix d'Amours, du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, et Annie Clara Gravel, du Bureau de l'intégrité professionnelle et administrative de la Ville de Saint-Jérôme.

Remorquage à Montréal, cinq ans plus tard

Le Bureau de l'inspecteur général a publié, en 2017, un rapport sur l'industrie du remorquage. Intimidation, collusion, partage du territoire et proximité avec le milieu criminel étaient au cœur de ce rapport public. On y rapportait également un enjeu de sécurité publique : des remorqueurs roulaient sur la voie publique à des vitesses bien au-delà des limites permises afin d'être les premiers à remorquer les véhicules accidentés. L'inspecteur général y avait formulé des recommandations visant à assainir les pratiques du remorquage dans la métropole. Cinq ans plus tard, l'inspectrice générale a voulu brosser un nouveau portrait de l'industrie, vérifier si les recommandations avaient été suivies et si d'autres interventions seraient nécessaires pour rendre le milieu du remorquage sain et concurrentiel.

Depuis la création du Bureau de l'inspecteur général en 2014, et avant la publication du [rapport sur l'industrie du remorquage à Montréal en 2017](#), des entreprises de remorquage pour les opérations de déneigement avaient déjà fait l'objet de deux autres rapports publics du Bureau. Dans l'un, l'inspecteur général avait résilié des contrats de location de remorqueuses affectées aux activités de déneigement, en raison d'arrangements de nature collusoire entre trois entrepreneurs. Ces derniers avaient par ailleurs été écartés de tout appel d'offres, de sous-traitance et de contrat de gré à gré pour une période de cinq ans. [Dans le deuxième rapport public](#), la vigie exercée par le Bureau de l'inspecteur général avait permis d'établir des manœuvres frauduleuses entre ces trois entrepreneurs inscrits au registre des personnes inadmissibles et des entreprises qui ont agi comme prête-nom.

Portrait de l'industrie du remorquage en 2017

Le rapport sur l'industrie du remorquage de l'inspecteur général de la Ville de Montréal relatait plusieurs situations problématiques. Parmi les plus notables, notons la division du territoire entre les entreprises de remorquage, une absence d'octroi homogène et systématique des contrats, le règne d'un climat de violence et de représailles ainsi que la présence et l'influence du crime organisé dans l'industrie. En outre, il existait une entente entre les entreprises de partage des secteurs, facilitée par le fait que la Ville de Montréal n'y avait pas accordé de contrat d'exclusivité pour le remorquage des véhicules accidentés.

Ce qu'il faut savoir...

Il existe cinq types de contrats pour le remorquage à Montréal :

Les contrats d'exclusivité pour le remorquage des véhicules accidentés qui obstruent la circulation.

Les contrats de remorquage et d'entreposage pour les véhicules en situation de délit.

Les contrats de remorquage pour les véhicules obstruant les entrées charretières et les voies réservées ainsi que les véhicules abandonnés.

Les contrats de location de remorqueuse pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement.

Ces constats ont été suivis par une série de recommandations afin d'assainir l'industrie de remorquage sur le territoire de la Ville de Montréal. Parmi celles-ci, il y avait la mise en place d'appels d'offres pour le remorquage exclusif selon des territoires spécifiques pour des véhicules accidentés, en situation de délit et au cours des périodes de chargement de neige. L'inspecteur général recommandait de plus de réaliser des enquêtes de sécurité chez les adjudicataires et de faire en sorte que les contrats d'exclusivité par secteur soient respectés.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

L'enquête du Bureau de 2022 a nécessité l'analyse de cinq dénonciations, dont trois déposées au cours de l'enquête, et 120 rencontres. Ces interventions ont permis d'établir le sérieux de la démarche du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans l'application des recommandations du Bureau de l'inspecteur général.

Le rôle du SPVM

Le SPVM a pris la relève en 2018 du Bureau du taxi de Montréal qui gérait l'administration et la surveillance des différents contrats de remorquage. Sa section Inspection, remorquage et vérification des antécédents (IRVA) délivre des permis d'exploitation à toute personne qui exploite une dépanneuse. Elle délivre de plus un permis de chauffeur à toute personne qui effectue un remorquage.

L'octroi des contrats de remorquage

En 2018, un appel d'offres a été fait par le SPVM pour trois types de remorquages. Cet appel a été annulé en raison de la complexité du traitement administratif, qui comprenait entre autres l'implantation et l'actualisation d'une grille tarifaire unique. En octobre 2020, un nouvel appel d'offres est lancé pour la portion des véhicules en infraction puisque cette tarification était la seule comprise au règlement RCG19-032 (devenu RCG20-040). À la suite des changements effectués au règlement sur les tarifs, en décembre 2020, le SPVM lance un appel d'offres pour le remorquage des véhicules accidentés et en panne. Les tarifs proposés sont contestés par le milieu qui les jugeait trop bas. L'appel d'offres a donc été annulé.

À la suite de l'ajustement de la grille tarifaire, des contrats de gré à gré ont été accordés pour les services de remorquage de véhicules accidentés ou en panne. En outre, des contrats exclusifs des secteurs ont été octroyés aux soumissionnaires qualifiés et ayant obtenu l'accréditation sécuritaire. Leur attribution n'a pas empêché la concurrence d'être active en se présentant sur les lieux d'accident et en remorquant les véhicules accidentés. Ce non-respect des contrats d'exclusivité pourrait s'expliquer par la méconnaissance des adjudicataires, du SPVM et des services d'urgence du Règlement sur le remorquage des véhicules : *nul ne peut permettre, effectuer ou tolérer que soit effectué un remorquage dans une zone visée par un contrat d'exclusivité conclu par la Ville s'il n'a pas la garde d'une dépanneuse dont le détenteur du permis d'exploitation est titulaire du contrat pour cette zone* (article 40).

Vers un marché plus intégré et sécuritaire

Comme rapporté en 2017, l'industrie du remorquage était loin de ce qu'elle est devenue aujourd'hui. Des gestes de violence et d'intimidation étaient courants. On assistait à des guerres de territoire dans l'industrie. L'infiltration du crime organisé, résultant entre autres d'un encadrement contractuel qui laissait le marché se gouverner, avait permis le déploiement d'un système collusoire, violent et criminalisé.

Le SPVM a donc déployé plusieurs mesures pour mettre en place des processus d'appels d'offres visant à encadrer cette industrie. Le constat de notre enquête de suivi des recommandations et avec l'industrie démontre que les efforts du SPVM ont permis d'établir un marché plus sain et équitable. Des témoins ont cependant souligné que l'application initiale des nouvelles règles contractuelles fut difficile tant par l'industrie que par des unités de la Ville de Montréal. Selon eux, un climat de violence et d'intimidation aurait persisté pendant la période de transition des mesures d'encadrement des opérations de remorquage. Des témoins ont aussi rapporté de la résistance de plusieurs entrepreneurs évincés et de la mécompréhension

chez des adjudicataires dans l'application des territoires exclusifs. Des entreprises non qualifiées ont notamment utilisé de nouvelles tactiques afin de doubler les adjudicataires sur les lieux d'accident (ondes d'urgence et incitatifs aux témoins d'accident, entre autres) et de maintenir de cette façon leur place dans l'industrie.

Cette période d'acclimatation et d'instauration des nouvelles règles semble mieux comprise et prise en charge par le SPVM. Sa section affectée à l'inspection, au remorquage et à la vérification des antécédents a entrepris une révision de son plan d'intervention dans le but de rendre son fonctionnement efficace et équitable. De nouveaux contrats ont été accordés et leur encadrement a été planifié. Des rencontres ont également été faites en vue de maintenir une communication qui tient compte des besoins de toutes les parties prenantes. Il est également prévu entre autres de faire respecter les contrats d'exclusivité dans les dix secteurs ciblés. Toutes ces mesures permettront d'instaurer de manière durable des pratiques afin de rendre l'industrie de remorquage plus concurrentielle.

En conclusion, bien que cette industrie mérite toujours une attention particulière, les différentes rencontres démontrent que le SPVM a pris au sérieux le rapport du Bureau. Il a entrepris d'encadrer l'industrie du remorquage de façon rigoureuse et avec une attention que l'inspectrice générale tient à souligner. Des contrats sont accordés à des compagnies de remorquage responsables, intègres et qui offrent un service de première ligne en tout temps. Des contrats d'exclusivité dans dix secteurs distincts sont maintenant offerts. L'imposition d'une grille tarifaire unique a permis également de réduire les risques de collusion et d'assurer une facturation juste et équitable. Toutes ces mesures ont contribué à renforcer la sécurité publique et le lien de confiance avec la population montréalaise et les acteurs de l'industrie.

L'inspectrice générale salue le travail accompli par le SPVM à la suite du rapport d'enquête publié en 2017. Elle souligne par le fait même qu'un bureau comme le BIG peut soutenir différentes missions à travers son mandat de lutte pour l'intégrité contractuelle permettant ainsi de diminuer les risques de manquements contractuels dans divers secteurs d'activités, dont la sécurité publique.



Affaires juridiques

- » Contestations judiciaires :
des jugements qui confirment
le statut et les pouvoirs du BIG



Affaires juridiques

Contestations judiciaires : des jugements qui confirment le statut et les pouvoirs du BIG

Au cours de l'année 2022, les tribunaux ont rendu plusieurs décisions relatives au statut et aux pouvoirs du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal. Bien que dans certains cas, il ne s'agisse pas de jugements qui disposent du recours principal, ces décisions permettent de préciser le cadre juridique entourant le BIG, et s'ajoutant à des décisions antérieures similaires, enrichissent le corpus juridique sur le sujet.

Respect de l'équité procédurale

Le 25 mai 2020, au terme d'une enquête administrative concernant l'exécution de contrats de nettoyage et de vidange de puisards, le Bureau de l'inspecteur général publiait un rapport public recommandant entre autres à la Ville de Montréal d'inscrire la compagnie 9108-4566 Québec inc. et son président Pascal Pesant au registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une durée de trois ans. Le 14 octobre 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal les a ainsi déclarés inadmissibles à contracter pour une période de trois ans.

Les demandeurs ont déposé un pourvoi en contrôle judiciaire dans lequel ils réclamaient l'annulation de la résolution de la Ville. Bien qu'ayant conclu à cette annulation, le jugement rendu le 5 janvier 2022 souligne que le processus suivi par le Bureau de l'inspecteur général satisfait à l'obligation d'équité procédurale envers les personnes visées par sa décision.

En effet, selon la règle d'équité procédurale, le décideur, dans ce cas l'inspectrice générale, doit exposer ses motifs au sujet de la décision, donner aux personnes concernées l'occasion raisonnable de présenter leurs commentaires et en prendre connaissance avant de rendre sa décision finale.

Dans le cadre du processus suivi, le Bureau de l'inspecteur général transmet à chacune des parties concernées par son enquête un « avis à une personne intéressée » indiquant les faits pertinents recueillis au cours de l'enquête. À la suite de la réception de cet avis, les personnes concernées ont la possibilité de présenter, par écrit, tout commentaire, représentation ou observation qu'elles estiment pertinent.

Dans ce cas, le tribunal conclut que la procureure du BIG « a fait une démonstration convaincante quant au respect des droits des demandeurs par l'AVIS À UNE PERSONNE INTÉRESSÉE leur permettant de connaître « *les inférences accusatrices* » contre eux qui justifieront les conclusions dans le rapport.⁶ » Le fait que le processus suivi par le BIG respecte l'équité procédurale a été confirmé également dans une autre décision impliquant Les Entreprises K.L. Mainville inc.⁷ À la suite de la résiliation de deux contrats de déneigement par le Bureau de l'inspecteur général, la compagnie s'est pourvue en contrôle judiciaire afin d'obtenir le sursis de cette décision et ainsi maintenir en vigueur les contrats enquêtés jusqu'à l'obtention d'un jugement au fond.⁸ Du point de vue procédural, K.L. Mainville adressait plusieurs reproches au processus suivi par le Bureau de l'inspecteur général avant de rendre sa décision. Parmi ceux-ci, il y avait le fait que le délai accordé par le Bureau à K.L. Mainville pour répondre à l'avis était insuffisant, que le refus de transmettre certains documents d'enquête demandés privait K.L. Mainville d'un droit à une défense pleine et entière. L'entreprise reprochait également le fait que l'inspectrice générale avait rendu sa décision quelques jours seulement après avoir reçu les commentaires de K.L. Mainville et qu'elle n'était pas suffisamment indépendante de la Ville.

⁶ 9108-4566 Québec inc. c. Ville de Montréal, 2022 QCCS 3, par. 25.

⁷ Les Entreprises K.L. Mainville inc c. Bishop, 2022 QCCS 2881.

⁸ Une demande de sursis consiste en quelque sorte en une étape intérimaire avant l'étude au fond du dossier. Comme celle-ci peut n'avoir lieu que plusieurs mois, voire plusieurs années après l'entrée en force d'une décision administrative, le sursis permet à la partie affectée par la décision de demander la suspension temporaire de certains de ses effets en attendant l'audition sur le fond.

Le juge a estimé que tous ces arguments ne présentaient pas une forte apparence de droit et les a rejetés pour les fins de la demande de sursis.

Ainsi, le juge a souligné que K.L. Mainville avait reçu un avis écrit de plus de quarante pages énonçant les faits reprochés et les conséquences possibles pour l'entreprise. De plus, le Bureau de l'inspecteur général avait fourni, à la demande de K.L. Mainville, certaines précisions additionnelles et un délai supplémentaire qui, bien que moins long que celui espéré par l'entreprise, lui avait néanmoins permis de produire une réponse détaillée. Pour ce qui est du délai de rédaction du rapport, le juge a constaté que malgré ce court laps de temps, l'inspectrice générale semblait avoir tenu compte des arguments de K.L. Mainville dans sa décision. Finalement, la cour a également rejeté les arguments relatifs à un manque d'indépendance de l'inspectrice générale, soulignant les multiples garanties en ce sens prévues dans la *Charte de la Ville de Montréal*.

Recours en sursis de la décision : considérer l'intérêt privé versus l'intérêt public

Dans le cadre de ce même recours, outre la forte apparence de droit, K.L. Mainville devait également démontrer, pour obtenir le sursis de la décision municipale, que l'entreprise subirait un préjudice sérieux et irréparable si la décision de résiliation devait être maintenue et que les inconvénients subits seraient plus lourds que ceux encourus par la Ville.

Dans un premier temps, le juge a noté que les deux contrats de déneigement en cause représentaient une perte minime pour K.L. Mainville à la lumière de tous les autres contrats détenus par l'entreprise auprès du ministère des Transports du Québec et que, dans tous les cas, les pertes subies à la suite de la résiliation des deux contrats pouvaient être compensées de façon monétaire si l'entreprise devait avoir gain de cause sur le fond du dossier. Dans un second temps, le tribunal a estimé qu'en soupesant les inconvénients potentiels de K.L. Mainville et de la Ville, ceux-ci penchaient en faveur de la Ville. « *En effet, si un contractant dont le contrat était résilié aux termes de l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal pouvait y faire échec en obtenant un sursis, les mesures de protection mises en place par le législateur, en faveur de l'intérêt public, seraient privées de toute efficacité.*⁹ » Soulignons que le dossier judiciaire quant au fond suit toujours son cours.

Capacité d'ester¹⁰ en justice

Le 14 juin 2021, le Bureau de l'inspecteur général publiait un rapport public recommandant la résiliation de trois contrats octroyés à l'entreprise 11073192 Canada inc. (ci-après « Na-Sa ») et l'ajout de Na-Sa, de Samuel Dubé et Nancy Desjardins (ci-après « les demandeurs ») sur la liste des personnes inadmissibles à contracter avec la Ville de Montréal pour une durée de deux ans. Le 8 décembre 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal a résilié les contrats et déclaré les demandeurs inadmissibles à contracter pour une période de deux ans.

À la suite de cette décision, les demandeurs ont déposé un pourvoi en contrôle judiciaire à l'encontre de la Ville dans lequel ils réclament l'annulation de la décision de la Ville ainsi que l'invalidité de divers articles du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle*. Ce litige n'est pas terminé et se poursuivra entre la Ville, l'inspectrice générale et les demandeurs. Des dates d'audience ont été fixées les 17 et 18 mars 2024.

Initialement, l'inspectrice générale n'était pas visée par le pourvoi en contrôle judiciaire, mais puisque la décision de la Ville était en partie basée sur son rapport, une demande d'intervention conservatoire fut déposée afin de pouvoir intervenir dans le dossier. Dans une décision rendue le 11 novembre 2022, l'honorable Sylvain Lussier de la Cour supérieure du Québec a accueilli la demande de l'inspectrice générale lui permettant d'intervenir au dossier.

À l'instar des vérificateurs généraux municipaux, le tribunal reconnaît que malgré le fait qu'elle ne dispose pas d'une personnalité juridique découlant d'une loi, l'inspectrice générale peut ester en justice dans le cadre de son mandat. Cette capacité d'ester en justice découle des dispositions législatives de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* lui conférant une indépendance et une autonomie dans l'exercice de sa mission face à la Ville de Montréal. En effet, l'inspectrice générale est nommée par le conseil municipal aux deux tiers des voix, son budget est protégé par la loi et contrairement aux autres fonctionnaires de la Ville de Montréal, elle ne relève pas du directeur général. Le tribunal soulève également que l'inspectrice générale peut être poursuivie en justice dans l'exercice de ses fonctions et dispose d'une immunité légale nécessaire si cette situation devait survenir.

⁹ Les Entreprises K.L. Mainville inc c. Bishop, 2022 QCCS 2881, par. 88.

¹⁰ Les Entreprises K.L. Mainville inc c. Bishop, 2022 QCCS 2881, par. 88.

Enfin, le tribunal choisit d'exercer sa discrétion afin de permettre à l'inspectrice générale d'intervenir au dossier en raison de son apport au dossier compte tenu de son expertise en enquête contractuelle et de ses pouvoirs légaux : « *L'Inspectrice possède une compétence spécialisée en matière d'enquêtes contractuelles. Elle est dans une position privilégiée pour éclairer le tribunal sur la portée des pouvoirs qui lui ont été conférés par le législateur, sur les réalités factuelles et juridiques propres à ses enquêtes et sur le caractère raisonnable des sanctions qu'elle a recommandées.*¹¹ »

Immunité de divulgation de renseignements et de documents du BIG

En mai 2020, le Bureau de l'inspecteur général déposait un rapport, résiliant douze des treize contrats de nettoyage des puisards et des égouts octroyés par la Ville de Montréal à l'entreprise Bearegard Environnement ltée, recommandant la résiliation du treizième. À la suite de ces résiliations¹², Bearegard a réclamé à la Ville le paiement de factures d'un total de 132 774,44 \$ pour des travaux exécutés. Celle-ci a contesté ces factures et a réclamé à son tour à Bearegard 1 063 648,65 \$, représentant le coût additionnel pour l'exécution des services prévus aux contrats résiliés et des dommages et frais en vertu de la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement.

Étant donné que la réclamation de la Ville s'appuyait notamment sur le rapport du Bureau de l'inspecteur général, Bearegard a demandé d'avoir accès à plusieurs éléments du dossier d'enquête du Bureau, dont tout enregistrement de rencontre de témoins, toute déclaration écrite, tout rapport de filature ou de surveillance et toute photographie ou enregistrement vidéo. Le Bureau de l'inspecteur général est intervenu au processus judiciaire pour s'opposer à cette demande, invoquant l'article 57.1.24 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui prévoit que l'inspecteur général et ses employés ne peuvent être contraints de divulguer tout renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions.

En effet, tel que l'a reconnu Bearegard, tous les renseignements que l'entreprise recherchait étaient des éléments de preuve recueillis en cours d'enquête. Toutefois, Bearegard soutenait que l'immunité de divulgation n'est pas absolue et qu'elle devait avoir accès aux renseignements pour assurer l'équilibre d'information avec la Ville dans leur litige.

Or, il n'y a jamais eu de déséquilibre entre Bearegard et la Ville, car cette dernière n'a eu accès qu'au rapport public déposé au conseil municipal et non aux renseignements d'enquête. Ensuite, le recours de la Ville allègue plusieurs pièces qui, bien que mentionnées dans le rapport public, émanaient de Bearegard elle-même (factures, bons de pesée, données GPS des camions, entre autres).

Finalement, le tribunal a reconnu, sur la base de comparaison avec d'autres lois et décisions de tribunaux, le caractère absolu de l'immunité précitée. Selon lui, « *l'article 57.1.24 vise à protéger le BIG et l'intégrité de son processus et l'efficacité des enquêtes et la capacité d'exécuter sa mission*¹³. » Il a ainsi conclu qu'en « *structurant ainsi le rôle et le pouvoir du BIG, le législateur a choisi d'arbitrer entre l'intérêt public et les droits individuels et il y a lieu de respecter ce choix qui vise l'intérêt public*¹⁴ ». La demande de communication de renseignements d'enquête a donc été rejetée. Sur le fonds, le dossier est toujours devant les tribunaux et la date d'audition n'est pas connue.

¹¹ 11073192 Canada inc. (Déneigement Na-Sa) c. Ville de Montréal, 2022 QCCS 4172, par. 47.

¹² Bearegard a demandé le sursis d'exécution des résiliations prononcées par l'inspectrice générale, recours qui a été rejeté en août 2020: [Bearegard Environnement ltée c. Inspectrice générale de la Ville de Montréal, 2020 QCCS 2616](#).

¹³ Bearegard Environnement ltée c. Inspectrice générale de la Ville de Montréal, 2022 QCCS 797, par. 32.

¹⁴ Idem, par. 30.



Prévention et Formation

- » Activités de prévention
- » Le programme de formation

Prévention et formation

Activités de prévention

Le BIG intervient à différentes échelles, soit directement auprès des unités d'affaires fautives afin de corriger les situations irrégulières contrevenant aux dispositions légales et exigences de la Ville, soit à grande échelle via son programme de formation et la publication d'un bulletin de prévention destiné à tout le personnel de la Ville de Montréal sous son mandat ainsi qu'au public intéressé.

Bulletin de prévention



Deux fois l'an, le Bureau publie un bulletin de prévention à l'intention des fonctionnaires impliqués dans le processus d'octroi de contrats municipaux afin de les informer ou de leur rappeler les meilleures pratiques à adopter dans le cadre de leur travail. La plupart du temps, le Bureau s'inspire des principaux manquements récurrents pour déterminer le contenu du bulletin de prévention. Sont retenus en priorité

les manquements ayant un impact négatif important ainsi que ceux étant présents en surabondance.

Le sujet du premier bulletin de l'année 2022 portait sur le Bureau de la sécurité privée, la loi qui le régit et ses exigences en matière de services d'installation de système de sécurité. Plus précisément, on y détermine qui doit être le détenteur des permis et autorisations nécessaires pour effectuer un travail municipal relevant de la *Loi sur la sécurité privée*, à partir d'observations terrain et de dossiers traités sur ce sujet devant les tribunaux. Le deuxième bulletin portait sur les règles et les bonnes pratiques d'utilisation des contrats de gré à gré. Les dérogations au cadre normatif entourant son application étant encore trop fréquemment observées par le Bureau, le bulletin portait sur les règles qui entourent l'utilisation du contrat de gré à gré ainsi que les bonnes pratiques à adopter.

Il est possible de recevoir par courriel les prochains bulletins de prévention du Bureau de l'inspecteur général en écrivant à l'adresse suivante : prevention@bigmtl.ca.

Activités de prévention

Chaque année, le Bureau de l'inspecteur général reçoit de nombreuses dénonciations, dont certaines feront l'objet d'une enquête, voire d'un rapport public si le travail des enquêteurs révèle que des fautes majeures ont été commises. Durant la rédaction d'un rapport public, des rencontres sont tenues entre le Bureau de l'inspecteur général et les unités d'affaires concernées afin d'exposer les faits constatés et de leur permettre d'apporter rapidement les correctifs nécessaires et ainsi prévenir la poursuite de la situation problématique identifiée.

Les dénonciations fondées n'aboutissant pas en rapport public peuvent quant à elles faire l'objet du volet prévention. Dans ce contexte, le personnel du Bureau de l'inspecteur général prend contact avec l'unité d'affaires ou la personne morale visée afin d'exposer les constats révélés et de formuler des recommandations dans une démarche d'amélioration continue.

Le programme de formation

Le législateur a confié à l'inspecteur général, à l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le mandat « de former les membres des conseils de même que les fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la ville ou dans le cadre de leur exécution. » Si son programme de formation est en place depuis plusieurs années déjà, le Bureau de l'inspecteur général s'applique à le développer et à le bonifier chaque année pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle.

Au terme du présent exercice, il y a eu un nombre record de 4 440 participations aux formations offertes sous forme de classes ainsi que sous forme de capsules de formation virtuelles. Cet ajout porte le nombre total de participations, depuis le début du programme de formation du Bureau en 2017, à 14 686. En 2022, ce sont 1632 personnes provenant de la Ville de Montréal, des organismes qui lui sont liés et de l'externe qui ont assisté à une ou des classes de formation du Bureau de l'inspecteur général.

En outre, le Bureau a déployé une nouvelle formation basée sur des exemples concrets portant sur la description des besoins en utilisant des critères de performance. Les enquêtes du Bureau ont démontré que la Loi 155, en vigueur depuis 2018 et rendant obligatoire l'utilisation des devis de performance, était encore méconnue et peu appliquée par les fonctionnaires municipaux. Par conséquent, plusieurs unités d'affaires continuent d'employer des devis descriptifs ou utilisent de façon inappropriée le devis de performance pour définir leurs besoins contractuels. La nouvelle formation, basée sur des exemples concrets, rappelle les exigences applicables.

Son enseignement a permis de constater que la majorité des unités d'affaires connaissent l'existence et l'obligation imposée par le législateur. Certaines disent toutefois ne pas détenir l'expertise technique ou ne pas être outillées pour faire face à cette nouvelle exigence.

Par ailleurs, le Bureau a poursuivi activement la diffusion, principalement par visioconférence, des formations suivantes dans le cadre de 120 séances distinctes :

- » L'inspecteur général et l'intégrité ;
- » La collusion et l'estimation des coûts ;
- » Interprétation et l'application des exigences contractuelles ;
- » Contracter avec des organismes à but non lucratif ;
- » L'inspecteur général et la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* ;
- » Tous ensemble pour l'intégrité ;
- » La définition des besoins par des critères de performance.

Bien que le programme ait été conçu pour les personnes élues et le personnel de la Ville de Montréal et de ses sociétés paramunicipales, l'inspectrice générale croit en l'importance de partager les formations du Bureau avec toute personne qui deviendra donneur d'ouvrage ou sera employée par des firmes qui seront impliquées dans des contrats municipaux, et particulièrement ceux de la Ville de Montréal. Des formations ont ainsi été données à l'École de technologie supérieure et à plusieurs autres organismes municipaux responsables du respect des règles contractuelles ainsi qu'aux membres de Chaîne d'approvisionnement Canada.

Le programme de formation en chiffres

120 séances de formation **327** heures de formation **4 440** participations*

1 318

visionnements uniques des capsules de formation

* Ce nombre inclut la participation des personnes à plus d'une formation en 2022.



Nos ressources humaines et financières

» Engagement social

» Budget et reddition de comptes

» Rayonnement

» Accès à l'égalité à l'emploi

Nos ressources humaines et financières

Engagement social

Course-marche Centraide 2022 et Jeunesse au soleil

Par esprit de solidarité et d'équité, le personnel du Bureau de l'inspecteur général a poursuivi cette année la tradition de s'engager dans des activités qui viennent en aide aux plus vulnérables.

La majorité du personnel a participé aux activités organisées pour la campagne de financement annuelle de la Ville de Montréal visant à amasser des fonds pour Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne division Québec. Ainsi, 16 collègues

se sont inscrits à la course-marche Centraide 2022 en plus de participer généreusement aux diverses activités caritatives. Les dons recueillis au sein du Bureau ont totalisé 6 779,50 \$ partagé entre Centraide du Grand Montréal (5 789,50 \$) et la Croix-Rouge canadienne division Québec (990 \$).

Par ailleurs, le personnel du Bureau a perpétué la tradition de contribuer généreusement à la campagne de distribution des paniers de Noël de Jeunesse au soleil.

Rayonnement

Représentations extérieures

L'inspectrice générale, les inspecteurs généraux adjoints et le personnel professionnel ont régulièrement l'opportunité de faire connaître la structure, le mandat et la mission du Bureau de l'inspecteur général ainsi que de présenter des exemples de dossiers. En 2022, les membres du Bureau de l'inspecteur général ont pris la parole aux événements suivants :

- » Table ronde en droit des marchés publics, par l'École nationale administration publique (ÉNAP) ;
- » 2022 Annual Conference – Association of Inspecteurs General (AIG) ;
- » Conférence virtuelle – Interprétation et application des exigences contractuelles, organisée par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMOQ) ;
- » Toronto Day of Dialogue 2022 ;
- » Formation à l'Université du Québec à Montréal ;
- » Formation et échanges avec une délégation générale du Bureau de l'inspection générale du Sénégal ;

» Journée d'étude sur la lutte contre la corruption, organisée par le Groupe d'étude sur la gouvernance et la passation des marchés publics dans le cadre de la *Journée internationale de la lutte contre la corruption* ;

» Conférence dans le cadre du cours de droit des marchés publics offert à l'École nationale d'administration publique.

Conférence de l'inspectrice générale

L'inspectrice générale a invité l'expert en gouvernance et éthique, M. Marc Y. Tassé, à partager son expertise portant sur les zones de vulnérabilité chez les donneurs d'ouvrage du monde municipal depuis le début de la pandémie. Son exposé, offert dans le cadre de la troisième conférence de l'inspectrice générale, a été suivi par une centaine de personnes qui évoluent dans le domaine de l'intégrité contractuelle au Québec. La conférence s'est déroulée le 8 juin en mode hybride.

Journée de sensibilisation au rôle des lanceurs d'alerte

Le Forum des partenaires en intégrité publique a organisé une demi-journée de conférences pour sensibiliser les acteurs du secteur public à l'importance des lanceurs d'alerte afin de protéger la probité des organisations publiques québécoises.

L'événement s'est déroulé le 23 mars à Québec dans le cadre de la *Journée des lanceurs d'alerte*. L'inspectrice générale a été invitée à partager son point de vue sous le thème « Ensemble pour renforcer l'intégrité des organismes publics ».

Comité de coordination

Depuis 2017, le Comité de coordination des unités visant l'intégrité contractuelle se réunit afin de partager les bonnes pratiques ainsi que les nouvelles tendances en matière de délinquance contractuelle. Deux rencontres ont eu lieu en 2022 et ont rassemblé des personnes en provenance des organisations suivantes :

- » Le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ;
- » Le Bureau d'intégrité et d'éthique conjoint Laval-Terrebonne ;
- » Le Bureau d'inspection contractuelle de la Ville de Longueuil ;
- » Le Bureau de l'intégrité professionnelle et administrative de la Ville de Saint-Jérôme ;
- » L'Autorité des marchés publics ;
- » L'Unité permanente anticorruption.

Forum des partenaires en intégrité publique

Le forum des partenaires en matière d'intégrité publique regroupe plusieurs organismes publics et permet le partage

de bonnes pratiques et de renseignements afin d'accroître la performance des unités dont le mandat est dédié principalement à l'intégrité. Ce forum s'est réuni en février, juin et octobre.

Les participants à ce forum sont :

- » Le Protecteur du citoyen ;
- » Le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ;
- » L'Unité permanente anticorruption ;
- » Le Bureau du commissaire au lobbyisme du Québec ;
- » La Commission municipale du Québec ;
- » L'Autorité des marchés publics ;
- » La Commission de la représentation électorale ;
- » Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie.

Conseil d'administration de l'Association of Inspectors General

En octobre, dans le cadre de ses fonctions, l'inspectrice générale a siégé au comité de l'Association of Inspectors General's Board of Directors Meeting 2022, qui a eu lieu à Washington. Lors de cette rencontre, M^e Bishop a été élue pour siéger au sein du comité exécutif de l'AIG devenant ainsi la première Canadienne à occuper cette fonction.

Budget et reddition de comptes

En 2022, le budget original du Bureau de l'inspecteur général, fixé à 0,11 % du budget total de fonctionnement de la Ville, représentait près de 6,6 millions de dollars (6 640 600 \$).

Les dépenses ont été de 4,5 millions de dollars (4 505 100 \$), réparties en 4 millions de dollars (4 046 500 \$) en rémunération et 458 mille dollars (458 600 \$) en dépenses non salariales.

La variation globale favorable entre les dépenses et le budget original correspond aux montants budgétisés non dépensés pour des services professionnels. Ces montants sont réservés pour des projets ponctuels non récurrents et pour répondre à des circonstances imprévues. Le montant non utilisé de 2,1 millions de dollars (2 135 500 \$), soit 32 % du budget original, sera retourné au surplus de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente le budget original, le total des dépenses ainsi que la répartition des dépenses en dollars et en pourcentage du Bureau de l'inspecteur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

En milliers de dollars :		
BUDGET	6 640,6	100 %
DÉPENSES	4 505,1	67,8 %
Dépenses salariales	4 046,5	60,9 %
Rémunération et cotisations professionnelles	4 046,5	60,9 %

Dépenses non salariales	458,6	6,9 %
Frais de location, d'entretien et de réparation	22,3	0,3 %
Services techniques et autres	109,9	1,7 %
Biens durables et non durables	111,3	1,7 %
Honoraires professionnels	141,0	2,1 %
Transport et communication	74,1	1,1 %
ÉCART	2 135,5	32,2 %

Accès à l'égalité à l'emploi

Le tableau suivant illustre la répartition des effectifs du Bureau de l'inspecteur général en date du 31 décembre 2022 selon les groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les organismes publics*.

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hommes	16	55%
Femmes	13	45%
Autochtones	0	0%
Minorités visibles et ethniques*	2*	7%
Personnes handicapées	0	0%

*Ce groupe comprend des hommes et des femmes.

Déposé au conseil municipal
et au conseil d'agglomération

Exercice se terminant
le 31 décembre 2022

Article 57.1.23
de la *Charte de la Ville de Montréal,
métropole du Québec*



Formulaire électronique :
www.bigmtl.ca/denonciation/

Courriel :
big@bigmtl.ca

Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877

Adresse postale :
1550, rue Metcalfe, Bureau 1200, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Design graphique :
Bivouac Studio
info@bivouacstudio.com

Visitez le site Internet pour plus d'informations :
bigmtl.ca